

Zeitschrift: Le Messenger Raiffeisen : organe officiel de l'Union suisse des Caisses Raiffeisen
Herausgeber: Union suisse des Caisses Raiffeisen
Band: 58 (1973)
Heft: 2

Heft

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le Messager Raiffeisen



2

Organe officiel
de l'Union suisse
des Caisses
de crédit mutuel

Paraît chaque mois
58^e année
Lausanne
Février 1973

J.A. 1000 Lausanne 1

Editorial

En marge de la révision des statuts des Caisses Raiffeisen suisses

Le projet de statuts remis à toutes les Caisses affiliées en automne dernier a été adopté, quasiment à l'unanimité, par *toutes* les Fédérations cantonales et régionales du pays. Les groupements qui tiennent traditionnellement leurs assises annuelles dans le courant du printemps n'ont pas hésité à convoquer une assemblée extraordinaire.

Nous sommes heureux de pouvoir constater aujourd'hui que toutes ces réunions se sont déroulées dans une atmosphère très détendue, enthousiaste même dans certaines régions, au gré du tempérament des populations si diverses qui sont représentées au sein de nos coopératives. La discussion fut toujours nourrie. Cependant, *tous* les interpellateurs — et ils furent nombreux — firent preuve d'une très grande compréhension pour les limites que doit tracer un statut général qui sera non seulement appliqué par toutes les coopératives raiffeisenistes du pays mais qui devra, à l'avenir encore, assurer la sauvegarde des intérêts des sociétaires indéfiniment responsables et des déposants qui nous honorent de leur confiance, cette *confiance* qui, selon Albert Schweizer

... représente pour toutes les entreprises le capital essentiel, sans lequel aucun ouvrage utile ne peut être accompli...

Le projet épuré, enrichi de suggestions émises au cours de cette grande revue générale, devra être ratifié par le Congrès suisse de fin juin prochain à Genève. Il n'a peut-être pas pu tenir compte de tous les désirs et de tous les vœux exprimés. Les nouveaux statuts constitueront néanmoins un instrument précieux qui permettra à nos Caisses de crédit mutuel — dénommées officiellement, enfin, *Caisses Raiffeisen* — de poursuivre leur activité et d'assurer sans aucun revers l'heureux et harmonieux essor de chaque institution et du mouvement suisse tout entier.

Qu'une bonne étoile brille sur ce Congrès 1973, tournant de notre histoire, que l'esprit confédéral de large coopération et de compréhension, qui souffla de si reconfortante manière au cours des vingt et une dernières assemblées des Fédérations, se manifeste avec force les 30 juin et 1^{er} juillet sur les rives de notre bleu Léman, tels sont nos vœux les plus ardents.

-pp-

Révision des statuts des Caisses Raiffeisen suisses

Le père Raiffeisen a-t-il été renié ?

Les auteurs du projet de nouveaux statuts actuellement à l'étude ont-ils trahi leur idéal et renié leur pionnier, Frédéric-Guillaume Raiffeisen ?

Cette question pourrait se poser en méditant à loisir certaines modifications contenues dans ledit projet. Ainsi, jusqu'à présent des prêts et crédits ne pouvaient être consentis qu'aux seuls membres, obligatoirement domiciliés dans la circonscription coopérative de l'institution. Et dans nos brochures de propagande, nous justifions cette conception en proclamant que « ... une petite circonscription permet une distribution rationnelle et sûre du crédit, la moralité et la solvabilité des requérants étant connues des dirigeants responsables ».

L'article 4 b du projet prévoit en revanche : « Peuvent devenir sociétaires, les personnes physiques « ayant leur domicile, une exploitation, une succursale ou un immeuble sur le territoire décrit à l'art. 3 », ces nouvelles dispositions étant tout naturellement étendues aux personnes morales, corporations etc.

Ainsi, tout gentiment, sans en avoir l'air, on aurait sinon violé du moins assaisonné au goût du jour un des principes chers au cœur du pionnier Raiffeisen et dont la valeur a été tout spécialement soulignée par le Conseil fédéral dans son message aux Chambres à l'occasion de la révision de la loi sur les banques. Au risque de nous répéter, nous en reproduirons, une fois encore, le passage suivant : « Il n'y a aucune raison d'empêcher ou même seulement d'entraver la création de Caisses Raiffeisen, car les risques de pertes sont extrêmement faibles du fait que leur rayon d'activité est restreint tant du point de vue géographique que de celui des affaires traitées. »

Nous croyons n'avoir pas trahi la pensée de Raiffeisen en procédant à l'élargissement relevé ci-dessus. Les principes sont les piliers d'angle de nos institutions, nous le reconnaissons sans ambages. Toutefois, ils ne sont pas quelque chose d'abstrait, de simples vues de l'esprit, ou des dogmes considérés comme des vérités incontestables, immuables, figées à tout jamais dans un cadre étriqué que personne n'aurait le droit d'élargir, d'assouplir. Expression d'une doctrine, ces principes doivent pouvoir être *appliqués* par les institutions créées au service et pour le bonheur de l'homme et doivent de ce fait être constamment adaptés à sa mesure, à sa taille. Leur essence ne peut guère varier, certes, mais le mode d'application doit être mis au diapason des transformations, de l'évolution de la société qui est la réunion d'hommes vivant sous le même ciel.

Pour quelles raisons Frédéric-Guillaume

Raiffeisen défendit-il avec autant d'acharnement le principe du cercle d'activité restreint, assorti de l'obligation d'élire domicile dans cette circonscription pour acquérir la qualité de sociétaire ?

Reportons-nous plus de cent ans en arrière. A la fin de l'année 1844, Raiffeisen est nommé préfet de Weyerbusch, un village isolé, sur les âpres hauteurs de la forêt de West, en Rhénanie allemande. Pays de brouillard et de pluie, au climat humide où l'on ne pouvait cultiver que les pommes de terre, l'avoine et l'orge. Quelques pièces de bétail fournissaient le lait, la viande et les cuirs. Expression de la pauvreté, voire de la misère de la population : à côté de l'une ou l'autre maison paysanne de belle apparence, des masures tombant en ruines composaient ce que l'on appellerait pompeusement aujourd'hui « l'image » (prononcer imidje !) de marque de la localité. Le paysan parvenait tout juste à assurer son entretien. Le père de famille n'avait pas de revenu complémentaire, l'industrie, l'artisanat local étant quasi inexistant. La population en mal de fonds était la proie des usuriers. C'est à l'intention de ces « laissés pour compte » de la société que Raiffeisen — qui était un homme d'administration et non pas un théoricien — créa ses Caisses d'épargne et de crédit. Les solliciteurs n'avaient que très peu ou pas de biens à mettre en garantie, celle-ci était dans la plupart des cas donnée sous forme de cautionnement d'un parent, d'un ami. Ici, la connaissance profonde et intime de la personne du débiteur et du garant jouait un rôle déterminant. Certes, les contemporains de Raiffeisen ne furent pas tous des anges, mais la plupart d'entre eux étaient sobres, économes — pour autant que l'on put pratiquer l'économie — dignes d'intérêt et d'appui. Il suffisait de séparer l'ivraie du bon grain. Pour ce faire, les jeunes coopératives d'épargne et de crédit n'avaient à leur disposition que le jugement porté par les dirigeants sur la valeur personnelle des solliciteurs. Faibles, pris individuellement, ces paysans pauvres devenaient une force, par l'entraide, la solidarité. C'est ainsi qu'en dépit de la modicité des moyens dont elle disposait, la population parvint à assurer l'existence des coopératives. La garantie offerte aux déposants était directement et pour ainsi dire exclusivement tributaire de la valeur personnelle, morale, des sociétaires. Cela explique la sévérité du fondateur dans la limitation du rayon d'action et les conditions posées à tous ceux qui sollicitaient aide et appui.

Par ailleurs, la plupart des habitants de ces localités étaient bourgeois ou y vivaient depuis plusieurs générations. Les « étran-

gers » se comptaient sur les doigts d'une main, le village formait en quelque sorte une communauté familiale élargie.

Le crédit était du crédit personnel, basé essentiellement sur la valeur de la personne humaine.

A cette époque, le sociétariat lié sans compromission à la domiciliation dans la circonscription de la Caisse répondait aux impératifs de la sécurité absolue offerte aux créanciers. Il n'y avait pas d'autres moyens d'assurer cette garantie.

Si nous faisons maintenant un bond en avant de plus de cent ans, nous devons reconnaître que les choses ont bien changé, dans notre pays notamment. Le paysan, l'artisan ou le salarié de nos communes rurales a de légitimes besoins de crédit à satisfaire, mais il n'est plus le pauvre hère du siècle dernier. Très souvent, il possède un lopin de terre, un logement ou une maison et dispose d'un revenu permettant d'assumer le service de ses dettes. De purement personnel, le crédit est devenu au cours des ans crédit d'exploitation, d'équipement, hypothécaire. La personne du débiteur — ou du garant — joue toujours un rôle prépondérant, mais elle est en quelque sorte complétée par des sûretés qui peuvent être évaluées et mises dans la balance.

On doit par ailleurs tenir compte aussi des mutations démographiques intervenues dans nos communes rurales au cours des trente dernières années. La formation professionnelle, avec les stages et « Tours de France » qu'elle implique, le service militaire, les échanges, achats et ventes d'immeubles et, non en dernier lieu, le jeu des alliances (dans le choix du prince charmant, la Juliette de 1972 ne limite plus son champ de prospection à son seul village de Riantmont !) ont provoqué un très grand brassage, voire mélange de populations. Dans les localités de moyenne importance déjà on ne fait plus guère de distinction entre le bourgeois et le citoyen originaire d'une autre commune.

Et c'est ainsi qu'au cours des dernières décennies tout spécialement, on se rendit peu à peu compte que le principe énoncé par Raiffeisen ne correspondait plus *entièrement* aux besoins de notre temps. La garantie offerte aux déposants n'est plus exclusivement tributaire de la personne du débiteur, le facteur garantie statutaire joue un rôle de premier plan.

Ces motifs ont incité les auteurs du projet à prévoir certains amendements de l'article 4 cité ci-avant. Il est bien entendu que l'on accordera, comme dans le passé, la priorité à la personne, à l'homme.

La formulation proposée à l'article 4 du projet rétablit un certain équilibre, permet un alliage raisonnable de l'humain et du concret. Le sociétaire de demain aura, lui aussi, des attaches, des liens et des contacts avec « sa » commune raiffeiseniste, que cela soit par la possession d'un immeuble, la con-

duite ou la gérance d'une exploitation, d'un commerce. Par ailleurs on peut aujourd'hui, beaucoup plus aisément qu'il y a cent ans, en cas de reprise par un inconnu, obtenir des renseignements précis sur une personne domiciliée au dehors.

Les statuts actuels obligèrent souvent les dirigeants de nos Caisses à prendre des décisions qui ne furent pas toujours comprises et qui pouvaient parfois paraître, sinon inhumaines, du moins très dures pour les intéressés. Citons quelques cas vécus :

- Jean, agriculteur, 75 ans, remet le domaine à son fils qui reprend ses dettes. Pour assurer au jeune ménage le maximum de liberté et d'indépendance, il renonce à faire valoir le droit d'habitation qui lui a été concédé dans l'acte de vente et va s'installer au village voisin. Il aimerait rester membre de la Caisse, dont il fut fondateur et, durant de longues années, un excellent débiteur et déposant. Mais, les statuts sont stricts... et durs en l'occurrence.
- Louis, employé d'Etat, n'a jamais été débiteur. Il n'a aucun immeuble. En revanche, il est sociétaire depuis une quinzaine d'années. Tous les membres de sa famille ont leur carnet d'épargne ou leur(s) obligation(s) « Raiffeisen ». Retraité, il prend domicile en ville. Louis se sent toujours lié à son village, à « sa » Caisse. Mais, les statuts sont stricts... et durs en l'occurrence.
- Dans certaines régions nous trouvons des associations ou sociétés (agricoles par

ex.) qui sont en quelque sorte des points de vente, de contact, d'une institution avec siège au chef-lieu du district. Ce point de vente a sa propre organisation : comités locaux, gérant, assemblée générale. Membres des comités et sociétaires se retrouvent presque tous à la « Raiffeisen ». Durant 8 ou 10 ans l'association avait son compte courant (créancier) à la Caisse, ainsi que d'autres dépôts. Ici aussi, les dirigeants de la Caisse locale sont en mesure de porter un jugement sur la valeur, la moralité des responsables de cette section indépendante mais affiliée au centre de la ville de X. Le jour où elle aura besoin d'un crédit de 10 ou de 100 000 francs, la Caisse se verra dans l'obligation d'expliquer à ces Messieurs : les statuts...

Cette énumération, incomplète évidemment, confirme que sans abandonner ce qui fut l'esprit, l'essence de la doctrine du fondateur de nos Caisses en ce qui concerne le principe de la domiciliation des membres, l'évolution intervenue depuis exigeait qu'une mise à jour, qu'une adaptation, intervienne.

Dans tous ces cas et dans tous ceux prévus à l'article 4 élargi du projet, soit le facteur humain, soit les bases matérielles, permettront d'assurer aux déposants la sécurité la plus complète, voulue à l'époque par le bon père Raiffeisen.

Ce principe n'a donc été ni dilué, ni abandonné, et nous n'avons pas renié le fondateur de notre mouvement.

-pp-

nistration comme la surveillance. Elles sont des sources d'économie, de temps et d'argent et assurent une part de succès.

Mais la centralisation à l'excès et l'unification érigée en système possèdent en elles des germes de faiblesse pour l'avenir, des risques d'autocratie. Elles choquent notre sentiment démocratique qui se conçoit dans la diversité et l'autonomie des petites unités et brisent l'élan enthousiaste des initiatives individuelles. Nous devons lutter contre de telles déviations ; elles ravalent les associations au rang de simples succursales amorphes, sans esprit et sans âme, simples instruments d'exécution aux ordres d'une centrale ; elles conduisent à la mécanisation du mouvement coopératif alors que ce dernier doit conserver la plus grande souplesse. Le bien-être que centralisateurs et unificateurs à tous crins prétendent ainsi imposer étant relatif, nous sommes tentés de dire : Mieux vaut un peu moins de bonheur, mais un peu plus de liberté.

L'organisation centrale, issue de l'union fédérative des associations de base, a pour mission de servir chaque unité, de la défendre, de veiller à sa prospérité et de garantir sa liberté. L'autonomie des unités développe le sentiment des responsabilités, avive le sens de la compréhension des affaires et féconde l'esprit d'initiative.

Il faut d'autre part éviter un écueil bien tentant : la coopérative rurale exclura tout esprit d'affairisme et de lucre qui ferait dévier l'œuvre de sa mission première et la transformerait en vulgaire entreprise commerciale. Seuls comptent la sauvegarde de l'intérêt particulier des coopérateurs et l'intérêt général de la communauté. « Si la coopération n'était qu'une affaire, ce serait une bien mauvaise affaire » disait déjà le pionnier raiffeiseniste suisse, le vénéré curé Traber. Après avoir donné à l'institution une structure légale solide et après avoir constitué les moyens de résistance aux époques de crise économique, une seule ligne directrice entre en jeu : le maximum de services à rendre, de bienfaits à distribuer aux sociétaires.

Sur un autre plan encore, nous devons également définir notre position pour résoudre le problème en toute clarté : coopération n'est pas synonyme de collectivisme. Un fossé sépare ces deux conceptions. Mais veillons au grain. La coopération en tout et partout, la coopération poussée à outrance, ça devient vite du coopératisme systématique ou la coopération de l'économie, donc du collectivisme. Et du collectivisme forcé et organisé au collectivisme d'Etat, il n'y a qu'un pas. Une de ces dangereuses déviations de l'idée coopérative se rencontre dans ces pseudo-coopératives villageoises du genre Kolkhoses dirigées par l'Etat et qui conduisent à l'étatisation générale de l'économie rurale.

Le collectivisme ou système coopératiste à l'excès, superorganisé, ne connaît plus l'homme comme être humain, pensant, libre.

La coopération face au respect de la dignité humaine

(Voir « Messager » N^{os} 10 et 12 de 1972)

Limite de la coopération

Si nous avons conclu que le critère de la coopération est la mise en commun des intelligences, des cœurs et des volontés par le moyen du travail libre et volontaire entre personnes animées des mêmes idéaux, hâtons-nous cependant de proclamer que cet objectif a des limites. La coopération doit compléter l'individu mais nullement prendre sa place ni l'absorber. Elle ne doit jamais s'imposer, mais sortir d'un libre mouvement. Elle doit aider l'économie privée, mais jamais devenir une économie. Ce serait intolérable et même dangereux de vouloir l'imposer en tout et partout. Elle doit se limiter au respect de l'initiative personnelle dont elle n'est qu'un complément. Au lieu de se substituer à l'initiative privée, elle n'intervient que là où l'effort personnel et individuel ne suffit pas. Elle devient ainsi un enrichissement pour l'individu en particulier aussi bien que pour la communauté.

Nous mettons d'emblée en évidence un certain péril qui se glisse inconsciemment et

menace nos petites unités coopératives. C'est l'esprit dangereux de ceux qui veulent en être les défenseurs de bonne foi, mais dont toute l'activité est dominée par le principe de centralisation combiné avec celui d'unification. L'organisation qu'on veut trop complète, trop parfaite, réglée dans tous ses moindres détails sur un modèle unique et dont la gestion est régie par une seule direction centrale, s'érige au détriment d'une part de liberté individuelle. Le sacrifice d'une portion d'administration responsable est en fin de compte la rançon de ce progrès... à rebours. Oui, la centralisation entraîne une perte de contact avec l'homme, perte de contact qui détruit la raison même de la vie coopérative.

Il va sans dire qu'une certaine uniformité dans l'organisation intérieure des entreprises similaires affiliées à une même fédération et qu'une certaine unification dans les méthodes de travail sont plus que nécessaires. Elles facilitent grandement toute l'activité, l'admi-

L'individu est noyé dans la masse. Il n'a plus besoin de penser. D'autres ont pensé pour lui. D'autres se chargent de son bonheur. Tous ses actes étant soumis à un merveilleux ordre, il est ravalé au rang de simple unité, de pion sur l'échiquier, de vulgaire automate. Sa méthode de vie lui est imposée au lieu d'être le fruit de ses réflexions. Son travail n'est qu'une marchandise exigée par le Système. Fausse copie de la coopération, le collectivisme détruit tout sentiment de la responsabilité. Si l'union fait la force et implique une idée féconde, le collectivisme est un ferment de faiblesse. Il freine l'épanouissement normal de la personnalité ; il ruine la liberté individuelle et les moyens d'action des petites collectivités et donne lieu à des abus inouïs d'exploitation de la personne humaine.

C'est pourquoi nous ne pouvons nous enrôler sans précaution sous n'importe quelle bannière au chant de la coopération. Les objectifs et la méthode doivent être bien définis au préalable, le respect de la personnalité humaine assuré. Nous ne voulons pas être dupes d'une suprême hypocrisie. Pour conserver à la solidarité, à la coopération, son caractère pur, tel que nous le concevons, nous devons opposer au collectivisme économique scientifique la digue constituée par un ordre économique issu du plein épanouissement des libertés essentielles de l'homme sans lesquelles il n'y a plus d'humanité véritable, la digue constituée par un ordre éco-

nomique fondé sur les réalisations de l'effort personnel.

L'effort personnel

C'est ici que nous touchons au but le plus élevé et le plus rigoureux de la coopération, aux valeurs spirituelles, principe fondamental de la foi chrétienne : l'homme agent de son propre bonheur temporel et éternel. Le droit divin de l'homme de déterminer l'action de son choix associé au devoir divin de vouloir son bien et de coopérer au bien de ses semblables. Les plus belles conquêtes de l'homme sont œuvre de sa volonté, de son énergie, de sa perspicacité, de sa persévérance, mais aussi de sa collaboration aux efforts communs, du partage des responsabilités, de son esprit d'obéissance aux règles prescrites par la communauté ; elles sont œuvre enfin de son esprit d'abnégation, de sacrifice pour autrui. La valeur de l'homme se mesure à son effort personnel.

Nos grands hommes d'Etat épris du sens aigu des besoins de notre économie ne cessent de répéter ce principe alors que, par paresse d'esprit, tant d'individus n'ont d'autres pensées que l'appel pernicieux à l'Etat-Providence. A l'époque de Raiffeisen, en 1883, le conseiller fédéral Numa Droz, alors président de la Confédération, disait déjà à l'ouverture de l'Exposition nationale de Zurich, ces fortes paroles que nous pourrions actuellement mettre dans la bouche de

n'importe quel membre de nos hautes autorités fédérales : « Il y a des esprits qui, consciemment, rêvent de faire de l'Etat le dispensateur universel du travail, du crédit, du bien-être. J'ai la conviction profonde que notre peuple ne partage pas ces idées : il sait que l'intervention de l'Etat dans ce domaine n'aboutirait qu'à détruire les énergies individuelles ; il est heureusement accoutumé, de longue date, à trouver en lui-même le ressort nécessaire pour agir et à ne demander à l'action gouvernementale que ce qu'elle peut utilement produire. »

Et l'histoire nous prouve que tous les grands mouvements populaires de coopération économique et sociale ont été engendrés par des initiatives individuelles, par des audaces bénies, et non par des conceptions et des efforts des pouvoirs publics. Tous les grands progrès de la civilisation sont dus, non à des entités étatiques, mais bien à des fortes individualités de génie.

En Allemagne, Raiffeisen peina de longues années, sans grands succès au début, jusqu'à ce qu'enfin des milliers d'associations coopératives lui rendirent justice en l'appelant « le père Raiffeisen ». Et en Suisse, le bon curé-doyen Traber nous a démontré la puissance des profondes convictions personnelles fondées sur des principes solides. La vitalité et l'indépendance du mouvement Raiffeisen suisse en sont le témoignage.

Nous pourrions encore citer les infatigables pionniers des mouvements coopérateurs étrangers, dont les bienfaits sont fruits d'efforts individuels : les Schulze en Allemagne (créateurs des banques populaires ou Caisse Schulze-Delitzsh), les Wolf en Angleterre et les « Equitables pionniers de Rochdale », les Durand et les Rostand en France, les Desjardins au Canada, les Filene et les Bergengren, fondateurs des « Credit Unions » aux Etats-Unis, les Luzatti et les Wollenbert en Italie, les d'Andrimont en Belgique, les Jørgensen au Danemark, les Carolyi en Hongrie, tous parmi la pléiade de ceux qui se sont dévoués par esprit chrétien au bien de l'humanité.

C'est par ces défricheurs de la coopération que fut donné au monde l'exemple de ce que peuvent réaliser des hommes qui savent ce qu'ils veulent, qui le veulent avec la constance nourrie par la foi, c'est-à-dire par la conviction éclairée, source de courage et d'énergie, qui le veulent avec la certitude de servir leur prochain. Alors que les citoyens de la Rome antique réclamaient de l'Etat du pain et des jeux, ces défricheurs ont voulu former des hommes de conscience assurant leur propre bien-être. En dépit des augures mêmes des esprits capitalistes, leurs œuvres de coopération ont pris pied jusque dans les sphères internationales et les positions acquises témoignent hautement de la valeur des grandes réalisations, toutes fruits d'efforts personnels.

(La fin prochainement)

Fx



A vol d'oiseau sur le massif du Mont-Blanc. Au fond, la mer de glace.

(Photo P. Favre)

Mémento

Nos collaborateurs *réguliers* signent leurs articles de la façon suivante :

MM.	
Etienne DuBois, pasteur, Saint-Gall	<i>DuBois</i>
Géo Froidevaux, ancien rédacteur du « Messenger », Boncourt	<i>Fx</i>
Léon Oeuvery, professeur de langue et de littérature françaises, Saint-Gall	<i>Ov</i>
Roger Schindelholz, directeur de l'Ecole professionnelle commerciale, Delémont	<i>R. S.</i>
J. Ant. Kissling, Dr en droit, conseiller juridique, Saint-Gall	<i>Ki</i>
L'abbé Louis-Daniel de Raemy, Corminbeuf (traducteur des articles de M. Kissling)	<i>-Rae-</i> <i>La rédaction</i>

Pensée

Par nos 1100 Caisses, nos 500 000 sociétaires, la gestion de 1 800 000 comptes, nous représentons le meilleur réseau d'écoute des aspirations profondes des populations des dix départements qui composent la grande région de l'Est de la France. En bref, nous sommes les porte-parole de l'échantillon le plus représentatif de nos populations.

Théo Braun,
président de la Fédération
du Crédit Mutuel d'Alsace
et de Lorraine.

Le débat du siècle: La croissance

I

Il y a encore quelques mois, la croissance économique était considérée comme un objectif utile, normal et même, pour certains, fondamental. Il était admis qu'une société doit croître, s'enrichir ou bien disparaître et s'enfoncer dans la voie du sous-développement. Des théories de la croissance économique peu à peu s'ébauchèrent sans que jamais celle-ci ne soit contestée. Le débat se situait dans la définition de la croissance, dans sa mesure, son degré, ses retournements et son « déclin séculaire »¹.

En quelques mois, cette croissance économique, de vénérée qu'elle était, devint la cible honnie d'un grand nombre de savants, chercheurs, experts, qu'ils soient sociologues, économistes ou biologistes. La mise en accusation publique — et remarquablement bien orchestrée — de la croissance date de la parution du désormais fameux rapport Meadows du Massachusetts Institute of Technology (M.I.T.), rapport établi sous le patronage du Club de Rome².

Ce cri d'alarme des chercheurs du M.I.T. eut un écho extraordinaire. La croissance devenait tout-à-coup la cause de tous les maux qui conduisent peu à peu notre société à sa perte. Les menaces des auteurs du rapport Meadows furent d'autant plus écoutées qu'elles étaient basées sur une longue recherche scientifique et que le dépouillement des données a été confié à un ordinateur. La spirituelle et rassurante « Lettre ouverte aux gens heureux et qui ont bien raison de l'être » de Louis Pauwels ne faisait pas le poids face à un ordinateur!³

Le débat était ainsi ouvert et il fut largement utilisé. Au dossier de « la croissance », nous pouvons ajouter l'ouvrage de Paul Ehrlich et son cri d'alarme face à l'évolution de la population, qu'il appelle « la bombe P »⁴ et le « Plan pour la Survie »⁵. Sur le continent, les menaces proférées par le rapport du M.I.T. furent lancées avec virulence par M. Sicco Mansholt dans sa fameuse lettre. Enfin, pour être aussi complet que possible et pour ceux de nos lecteurs que le sujet passionne, citons encore deux ouvrages passionnants : « Le Choc du Futur »⁶ et « L'An 2000 »⁷.

1 W.A. Lewis. La théorie de la croissance économique. Payot. 1963 (la première édition de cet ouvrage date de 1955).

2 Halte à la croissance? Fayard. 1972 (la première partie de l'ouvrage est consacrée à la présentation du Club de Rome par Janine Delaunay).

3 Albin Michel. 1971.

4 Fayard. 1972.

5 The Ecologist. Changer ou disparaître. Plan pour la Survie. Fayard. 1972.

6 Alvin Toffler. Denoël. 1971.

7 Henrman Kahn et Anthony J. Wiener. Lafont. 1968.

Le débat

Les menaces des savants du Massachusetts Institute of Technology, les avertissements de M. Mansholt qui s'inspira d'ailleurs du rapport Meadows ne pouvaient bien sûr laisser personne dans l'indifférence. Le premier émoi passé, les économistes en particulier analysèrent les fondements du raisonnement des partisans de la croissance zéro, les conséquences d'un éventuel arrêt de la croissance économique et la possibilité d'un tel contrôle, les raisons enfin de la **grande peur** de l'an 2000. Pour certains, la croissance est indispensable ; il s'agit simplement de consacrer une plus grande part du profit de cette croissance à en combattre les conséquences néfastes. Pour d'autres, l'objectif des nations doit consister à rechercher un nouveau type de croissance conduisant à la « qualité de vie ». Sociologues, économistes, politiciens, écologistes, tous entrèrent dans le débat ainsi que les grandes institutions internationales, de la F.A.O. à l'O.C.D.E. en passant bien sûr par le Marché commun et l'O.N.U. On se souvient d'autre part de la Conférence de Stockholm sur le milieu humain et des Rencontres internationales du Palais de l'Unesco à Paris où furent discutés, parfois avec passion, les thèmes de la croissance économique et de sa maîtrise.

Aujourd'hui, si les passions se sont atténuées, le débat reste largement ouvert ; si *l'inflation* a quelque peu remplacé *la croissance* sur le devant de la scène économique et politique, c'est parce que les effets de la première semblent plus graves à moyen terme et surtout parce que ces effets touchent chacun dans l'immédiat. A long terme, c'est-à-dire jusqu'à la fin du siècle, c'est la croissance et ses conséquences qui resteront la préoccupation majeure des nations... à moins que jusqu'à cette échéance les espoirs de certains savants quant aux possibilités de réserves alimentaires de la terre et de la mer ne se réalisent.

Si tous les experts et si toutes les nations ne sont pas d'accord sur le fond du problème, tout le monde est cependant bien conscient que les déséquilibres écologiques de notre siècle ne pourront être combattus que par une concertation de tous les Etats du Monde. Cette concertation cependant ne sera pas chose aisée parce qu'au cœur du problème se retrouve le déséquilibre permanent et toujours plus prononcé entre les pays riches — toujours plus riches — et les pays sous-développés, que certains qualifient de pays en voie de sous-développement !

Le problème mérite une analyse en profondeur. Aussi proposons-nous à nos lecteurs d'examiner en premier lieu le rapport du M.I.T., puisque chronologiquement c'est de cette étude qu'est né le débat ou du moins

Lisez
et faites lire
«votre journal»
Le Messenger
Raiffeisen

qu'il a pris une ampleur mondiale. Nous verrons ensuite ce qu'est la croissance économique. Enfin, nous passerons en revue les nombreuses réactions provoquées par ce rapport du M.I.T., ce qui nous conduira à quelques conclusions.

Halte à la croissance

Les travaux présentés par une équipe de chercheurs du M.I.I. ont été entrepris sur l'initiative du Club de Rome, groupe de quelques hommes scientifiques et industriels fondé en 1968 par Aurélio Peccei dont l'ambition était et reste la compréhension et la maîtrise du futur face aux contradictions de l'humanité. Cette petite équipe, soutenue par la Fondation Volkswagen, s'adressa au professeur américain Dennis L. Meadows pour qu'il entreprenne une enquête sur les conséquences du type de croissance actuel.

Les travaux de l'équipe du M.I.T. ont porté sur 5 paramètres fondamentaux :

- la population
- la production alimentaire
- l'industrialisation
- la pollution
- l'utilisation des ressources naturelles non renouvelables.

Or, constatent les experts, ces paramètres évoluent selon une progression géométrique que l'on désigne sous le terme de « progression exponentielle », en opposition à la progression linéaire ou arithmétique ; cette croissance fait que chaque nouvel élément est à son tour facteur de développement, selon le principe de l'intérêt composé. Actuellement, trois types de menaces pèsent sur nos sociétés :

1. La pollution et sa progression accélérée
2. L'épuisement des ressources naturelles
3. L'accroissement de la population.

Le rapport Meadows étudie ces limites dans le détail ; ainsi, pour les ressources non renouvelables (platine, or, zinc, argent, étain, uranium), l'épuisement est pour bientôt et le prix deviendra rapidement prohibitif au taux de croissance actuel. La population du globe, toujours en admettant qu'elle poursuive son évolution actuelle, passera à 3,6

milliards en 1975 et à 5,8 milliards en l'an 2000. (D'autres l'estiment à 7 milliards.) Pour ces chercheurs, la croissance illimitée et exponentielle n'est donc pas possible car l'environnement imposera des limites draconiennes dont quelques-unes sont déjà perceptibles et en particulier la pollution. Pour éviter de telles sanctions « naturelles », qui provoqueront un effondrement général, les nations doivent réagir et arrêter volontairement leur croissance ; si la population poursuit sa progression, ce sont les denrées alimentaires qui feront défaut et qui provoqueront des coupes sombres. L'effondrement serait tel qu'« il resterait bien peu de choses sur terre permettant un nouveau départ et la création de sociétés nouvelles sous quelque forme actuellement envisageable que ce soit » (p. 274).

Une seule solution dès lors : *limiter la croissance*. Même en admettant que cette limitation soit possible, on ne connaît pas encore assez le processus de développement de certaines nuisances ni les capacités réelles d'absorption de la terre. Les chercheurs du M.I.T. affirment que non seulement les polluants augmentent plus rapidement que la population mondiale, mais encore qu'il n'est pas possible de les éliminer totalement. Voici les conclusions de l'ordinateur sur ce point : « Si les sept milliards d'hommes de l'an 2000 ont un produit national brut par tête d'habitant aussi élevé que celui des Américains de 1970, les contraintes imposées à l'environnement par la pollution seront dix fois plus élevées qu'aujourd'hui. »

Si les experts américains admettent ne pouvoir dire si la terre sera à même de supporter une telle charge, ils lancent cependant un cri d'alarme pour que les hommes arrêtent la croissance économique, faute de quoi, la catastrophe sera inéluctable avant la fin du siècle. C'est en raison même du caractère exponentiel de la croissance qu'il faut agir très vite.

C'est à la définition de la croissance et à l'analyse de son développement ainsi qu'à l'étude de la situation d'équilibre que nous consacrerons notre prochain article.

Roger Schindelholz

Coup d'œil sur les banques suisses en 1971

La statistique bancaire publiée chaque année par la Banque nationale suisse « Das schweizerische Bankwesen im Jahre 1971 » a paru dans son 56e cahier, mais sous une forme révisée et dans une présentation nouvelle. Une des modifications essentielles se trouve dans la nouvelle répartition des établissements bancaires. Ainsi, les trois anciens groupes des crédits fonciers, des banques locales et des caisses d'épargne n'en forment plus qu'un intitulé banques régionales et caisses d'épargne, rassemblement qui se justifie par le fait qu'il n'existe aucune différence fondamentale entre ces instituts financiers.

La nouvelle répartition se présente ainsi : 28 banques cantonales, 5 grandes banques, 248 banques régionales et caisses d'épargne, 1164 caisses de crédit mutuel dont les 1148 affiliées à l'Union suisse de Saint-Gall avec sa Caisse centrale, et 193 autres banques. Dans ce dernier groupe, on trouve tous les autres types d'établissements : 108 sont des banques suisses dont 37 banques commerciales, 34 établissements spécialisés dans les opérations boursières, les transactions sur titres et la gestion de fortune, 23 établissements spécialisés dans le prêt personnel, le financement des ventes à tempérament et du crédit à la consommation et 14 autres banques, enfin 85 banques sont en mains étrangères, soit au total 474 banques et 1164 caisses de crédit mutuel. Les comptoirs de tous ces établissements forment un réseau de 4446 points bancaires : sièges, succursales, agences, bureaux, etc. En 1971, 13 banques, dont 6 en mains étrangères, et 10 sociétés financières ont été nouvellement admises par la Commission fédérale des banques, tandis que 10 banques locales ou caisses d'épargne, la plupart reprises par les gros établissements, et 5 sociétés financières dissoutes ont été radiées de la statistique.

Bilans bancaires

Dans une mesure non négligeable, la conjoncture économique se reflète dans l'évolution des bilans bancaires, influencée qu'elle est par la formation de l'épargne, par la demande de crédits et, avant tout, par les mouvements internationaux de capitaux. De ce fait, les bilans des banques sont souvent soumis à des fluctuations dont l'ampleur dépasse nettement celle des bilans d'entreprises commerciales et industrielles.

La somme globale des bilans s'est chiffrée à 229,9 milliards de francs en 1971, dont 52,8 milliards pour les banques cantonales, 114,3 milliards pour les grandes banques, 29,3 milliards pour les banques régionales et caisses d'épargne, 5,4 milliards pour les caisses de crédit mutuel et 28,1 milliards pour

Il faut être un défricheur, un initiateur, un communicateur, pour vivre la coopération

« La Revue Desjardins » (Canada)

Vos cultures
méritent le meilleur
Offrez-leur **KAMPKA**
engrais puissants
Vente par les dépôts agricoles

Pour tous vos imprimés



Grafipress
Av. de Longemalle 9
1020 Renens

les autres banques dont 19 milliards pour les banques en mains étrangères.

Le taux d'accroissement des bilans bancaires en 1971 a été inférieur à celui enregistré l'année précédente. Il s'est inscrit à 16,8 % contre 18 % en 1970. Ce ralentissement de la progression est dû principalement aux grandes banques dont le taux d'expansion s'est en effet réduit de 27,1 % en 1970 à 21,2 % en 1971. L'augmentation a été de 11 % dans les banques cantonales, de 7,3 % dans les banques régionales et caisses d'épargne, de 11,9 % dans les caisses de crédit mutuel et de 23,2 % dans les autres banques.

On n'a pas noté de sensibles modifications dans le classement des banques : L'Union de Banques Suisses venait en tête avec un chiffre de bilan de 38,2 milliards de francs, devant la Société de Banque Suisse avec 36,1 milliards et le Crédit Suisse avec 31,1 milliards. A la 4e place, on trouve la Banque Nationale Suisse dont le bilan atteignait 28 milliards de francs. Avec 9,7 milliards de bilan, la principale banque cantonale, celle de Zurich, occupe le 5e rang.

Selon la forme juridique, on compte 24 institutions d'Etat (avec 43,8 milliards de chiffre de bilan), 39 institutions communales (1,5 milliard), 314 sociétés anonymes (162,1 milliards), 1255 sociétés coopératives, dont 1164 caisses de crédit mutuel (20,5 milliards) et 6 autres instituts (2 milliards).

L'épargne

L'épargne prend une place de premier plan dans la solution aux grands et graves problèmes financiers qui se posent aux autorités du pays. Il est alors heureux de constater qu'en Suisse l'esprit d'épargne reste vivace. Mais les besoins d'investissement ont augmenté à un tel point que la formation de l'épargne n'arrive plus à les satisfaire.

A bien des égards, notre époque n'est pas favorable à la formation de l'épargne. Le besoin de sécurité si répandu, la diminution du pouvoir d'achat de la monnaie, la modicité du taux d'intérêt, enfin la prévoyance sociale officielle (AVS et AI) et privée, sont autant de facteurs dont on peut penser qu'ils nuisent à l'épargne. Pourtant, les statistiques sont là qui témoignent que l'épargne suisse a magnifiquement résisté aux diverses pressions qui paraissaient menacer son existence. Les chiffres parlent d'eux-mêmes et nous pouvons les méditer à loisir.

A fin 1971, les *fonds étrangers* ou *fonds confiés* par le public à l'ensemble des banques suisses se montaient à 206,8 milliards de francs contre 175,8 milliards en 1970 et 151,9 milliards en 1969. Représentant le 90 % des moyens d'action des banques, c'est-à-dire les neuf dixièmes du chiffre global des bilans (229,9 milliards), ces fonds étrangers se répartissent de la manière suivante par groupes de banques pour l'année 1971 :

	en millions de fr.	en %
Banques cantonales	48 861,3	23,6
Grandes banques	102 568,5	49,6
Banques régionales et caisses d'épargne	26 716,0	12,9
Caisses de crédit mutuel	5 124,4	2,5
Autres banques	23 515,2	11,4
	<u>206 785,4</u>	<u>100,0</u>

Ces fonds du public, dont les banques ont la garde, présentent la configuration suivante selon leur caractéristique propre, leur provenance et les intentions des déposants :

	en millions de fr.	en %
Engagements en banque	45 224,8	21,8
Opérations de report	48,6	0
Comptes de chèques et créanciers à vue	38 387,5	18,6
Créanciers à terme	32 785,5	15,9
Dépôts d'épargne	41 276,7	20,0
Livrets de dépôts	11 028,9	5,3
Obligations	25 165,4	12,2
Emprunts obligataires	6 650,8	3,2
Lettres de gage	6 217,2	3,0
	<u>206 785,4</u>	<u>100,0</u>

Tous les groupes de banques participent, quoique inégalement, à l'augmentation des fonds étrangers : les banques cantonales marquent ici une progression de 11,1 %, les grandes banques de 23,3 %, les banques régionales et caisses d'épargne de 7,2 %, les caisses de crédit mutuel de 11,9 % et les autres banques de 22,5 %, la moyenne d'ensemble étant de 17,6 %.

Les *dépôts d'épargne* constituent le plus important poste du passif des bilans bancaires. A fin 1971, ils se chiffraient à 41 276,7 milliards de francs, en augmentation de 6040,6 millions de francs sur l'année précédente, alors qu'en 1970 l'accroissement avait été de 2798,5 millions et de 2242,3 millions en 1969. La progression de 1971 constitue un record absolu, témoignage de l'esprit d'économie du peuple suisse. De ces 6040,6 millions d'accroissement, 4446,6 millions ou 74 % proviennent des placements (excédent des versements sur les prélèvements) et 1594 millions ou 26 % des intérêts bonifiés aux capitaux placés. Comme on le voit, les intérêts capitalisés représentent ici plus du quart de la progression de l'épargne.

Le nombre des *livrets d'épargne* en Suisse a augmenté de 372 613 unités pour atteindre le chiffre de 9 429 398, ce qui représente environ 1 1/2 livret par habitant.

Le propre du livret d'épargne est de collecter des capitaux de montants le plus souvent modestes, fruit de l'économie populaire. Effectivement, 7 194 838 livrets contiennent chacun un avoir n'excédant pas 5000 francs et ensemble 8651,8 millions, tandis que 1 158 572 livrets affichent un avoir variant de 5000 à 10 000 francs et

ensemble 9 089,6 millions et qu'enfin 1 075 988 livrets présentent chacun un avoir supérieur à 10 000 francs pour un total de 23 535,2 millions. Dans les Caisses Raiffeisen, 79 % des livrets affichent un avoir ne dépassant pas 5000 francs, 11 % de 5000 à 10 000 francs et 10 % supérieur à 10 000 francs.

Ce classement a été établi selon le nouvel article 15 de la loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne. On sait que, selon l'ancien droit, les dépôts d'épargne étaient, en cas de faillite, colloqués dans la 3e classe jusqu'à concurrence de 5000 francs pour chaque déposant. Actuellement, ce privilège est renforcé de la manière suivante : au-delà de ce montant de 5000 francs, une nouvelle tranche sera colloquée dans la 4e classe jusqu'à concurrence également de 5000 francs.

L'*avoir moyen* par livret d'épargne est de 4377 francs. Il est de 1203 francs pour les livrets n'excédant pas 5000 francs, de 7846 francs pour les livrets entre 5000 et 10 000 francs, et enfin de 21 873 francs pour ceux supérieurs à 10 000 francs. Dans les Caisses Raiffeisen, l'avoir moyen par livret d'épargne s'élevait à 3986 francs en 1971. Compte tenu des versements et des prélèvements, le chiffre moyen d'une opération d'épargne est de 1220 francs pour l'ensemble des banques, mais de 1253 francs pour les Caisses Raiffeisen où ce secteur d'activité prend une place primordiale. Ce sont même ces dernières qui détenaient, en 1971, la moyenne la plus élevée parmi les différents groupes de banques.

Le *taux moyen* de l'intérêt bonifié aux dépôts d'épargne par les banques suisses a été de 4,35 % en 1971, de 4,06 % en 1970 et de 3,80 % en 1969. Si ce taux moyen n'a varié que de 2,53 à 3,04 % en 20 ans (de 1945 à 1965) il a passé plus rapidement de 3,04 à 4,35 % de 1965 à 1971, c'est-à-dire en 6 ans seulement.

L'épargne populaire se place parfois en *comptes de dépôts* et plus volontiers en *obligations* ou bons de caisse. Les comptes de dépôts de l'ensemble des banques suisses s'élèvent à 11,1 milliards répartis sur 1 545 784 livrets, ce qui donne une moyenne de 7135 francs par livret. En 1971, ces comptes de dépôts ont joui d'un taux moyen d'intérêt de 4,05 % (3,96 % en 1970 et 3,57 % en 1969). Quant aux obligations, elles ont atteint le montant de 25,2 milliards de francs qui ont été bonifiés d'un intérêt moyen de 5,28 % (5,07 % en 1970 et 4,88 % en 1969).

Au total, ce que l'on considère comme *épargne suisse*, c'est-à-dire les livrets d'épargne, les comptes de dépôts et les obligations, a atteint le montant de 77,5 milliards en 1971, en augmentation de 13 milliards sur l'année précédente (4,2 milliards en 1969).

Ainsi qu'on s'en doute, ce capital ne se répartit pas de manière égale dans le pays. Les sept cantons de Zurich, Berne, Saint-

Gall, Argovie, Vaud, Bâle-Ville et Genève s'en gardent la grosse part de 53,7 milliards ou 70 %.

La part de la Suisse romande dans ce chapitre de l'épargne a été, en 1971, de 4832 millions de francs pour le canton de Vaud, de 4191 millions pour Genève, de 2007 millions pour le Valais, de 1630 millions pour Fribourg et de 1458 millions pour Neuchâtel. Il y manque la part du Jura, partie intégrante de la Suisse romande, englobée

qu'elle est dans le total du canton de Berne.

Bien sûr que la statistique ne dit pas tout et son interprétation paraît parfois boiteuse. Néanmoins, les données que nous nous sommes plu à relever autorisent la conclusion que la population suisse, prise dans sa généralité, reste économe et conserve, plus qu'on le dit, le sens de l'épargne, cela en dépit des sollicitations innombrables dont les porte-monnaie sont l'objet, en dépit des menaces chroniques qui pèsent sur le franc

et d'un sentiment quelque peu exagéré de sécurité. C'est là l'indice d'un peuple sain, bien à son affaire, confiant en l'avenir. Il convient cependant que les pouvoirs publics mettent tout en œuvre pour l'encourager encore davantage dans cette voie.

Nous pourrons également tirer d'utiles enseignements de l'analyse des actifs, spécialement du secteur du crédit bancaire. Ce sera l'objet d'un prochain article.

Fx

Campagne publicitaire « Raiffeisen » 1972

Le placard publicitaire affiché dans toutes les localités du pays faisant partie de la circonscription coopérative d'une Caisse Raiffeisen semble avoir retenu l'attention du public. Le but visé est ainsi atteint. A ce propos nous recevons du Jura le communiqué suivant :

(Réd.)

UNE PETITE HISTOIRE POUR VOUS REPOSER UN PEU...

Un ami à qui je faisais de la réclame me répondit : « Oui, j'ai vu dans tous les villages vos affiches demandant des *épargnants d'élite*.

C'est très très bien, mais comme il y a longtemps que je suis dans le Landsturm, ça ne m'intéresse plus. »

transmis par : P. S.

Pensées à méditer à Berne et... ailleurs

« La dilapidation des deniers publics va de la construction de luxueux bâtiments administratifs aux réceptions officielles somptueuses, aux voyages et séjours onéreux, en passant par l'aménagement de grands centres sportifs et culturels. Les politiciens rétorqueront que, comparées aux postes géants des budgets, ces dépenses ne sont que de petits poissons. Cette conception est fautive. Le contribuable a le droit d'exiger que les petites affaires aussi soient gérées avec économie. »

Opinion émise avant les élections au Bundestag par la ligue des contribuables de la République fédérale allemande.

LE MESSAGE RAIFFEISEN

dans toutes les
familles raiffeisenistes
pour que vive
plus intensément
l'esprit d'entraide
dans la communauté
rurale.

L'économie suisse en 1972

Rétrospective et perspectives

Durant l'année écoulée, l'économie suisse a été caractérisée par une forte expansion. Le produit national brut a dépassé 114 milliards de francs et a donc augmenté en termes réels de 4 bon pour cent par rapport à l'année précédente. Les poussées inflationnistes, provenant principalement du marché intérieur, se sont nettement renforcées ces derniers mois. La progression sensible des revenus, qui a fait s'accroître vigoureusement les dépenses des consommateurs, a eu un effet expansionniste. Les pouvoirs publics dont les déficits cumulés atteindront sans doute au moins 1,5 milliard de francs ont largement contribué à gonfler la demande. En outre, le haut degré de liquidité du marché monétaire, conséquence des précédentes crises monétaires, a persisté jusqu'en automne et a beaucoup facilité le financement de la construction. Aux stimulants d'origine intérieure est venue s'ajouter dès le printemps une demande étrangère nourrie, qui s'est traduite par une accélération du rythme des exportations. Néanmoins, l'assèchement complet du marché du travail a resserré la marge d'expansion de l'économie.

Malgré une diminution des effectifs, l'industrie a pu, durant le premier semestre, accroître sa production de 2,1 % par rapport à l'année précédente. Mais cette avance de la production n'a pas suffi, même compte tenu de l'accroissement des importations, à satisfaire une demande en sensible augmentation. Aussi les tensions se sont-elles renforcées au sein de notre appareil économique, provoquant notamment une nouvelle hausse des salaires qui doit avoir dépassé à peu près trois fois les progrès de la productivité.

En ce qui concerne les différentes branches de l'économie, l'industrie des textiles et de l'habillement a annoncé pour 1972 une amélioration sensible de la marche des affaires ainsi qu'on peut le lire dans le « bulletin », magazine bancaire illustré du Crédit Suisse. Les facteurs d'expansion ont été particulièrement agissants dans le secteur des textiles, qui durant le premier semestre 1972 a pu accroître sa production de 9,5 % par rapport à la période parallèle de l'année précédente. Dans l'industrie de l'habillement, la progression, à savoir 4,5 %, est aussi nette-

ment supérieure à la moyenne. Dans tous les secteurs, la concurrence et la pression sur les marges se sont accentuées.

Pour ce qui est de l'industrie de transformation des métaux, les capacités n'ont plus été entièrement utilisées dans certaines branches. Toutefois, un redressement semble s'amorcer sur le plan quantitatif. Au cours des dix premiers mois de l'année sous revue, l'horlogerie a pu accroître ses exportations de 11,6 % par rapport à l'année précédente, mais sa part au total des exportations suisses a en même temps baissé pour s'établir à 10,5 %. Pour l'industrie électrotechnique, la situation concurrentielle s'est détériorée sur les marchés étrangers en raison de la réévaluation du franc et du rythme du renchérissement en Suisse.

Alors que l'an dernier le taux de croissance de la production avait diminué dans l'industrie chimico-pharmaceutique, il a marqué en 1972 une progression sensible. Dans le premier semestre de l'année, la production de la branche a dépassé de presque 8 % en quantité le niveau correspondant de 1971. En ce qui concerne les perspectives, M. E.A. Junod, membre de la Direction générale d'Hoffmann-La Roche & Cie, S.A., Bâle, estime qu'elles sont bonnes à terme et que l'industrie chimique suisse sera sans doute à même de maintenir, voire de renforcer sa position internationale.

Parmi les producteurs de denrées alimentaires, l'industrie du chocolat annonce des résultats particulièrement favorables. Par contre, les autres sous-secteurs de cette branche, dont la production globale du premier semestre 1972 a dépassé de 4 % le chiffre correspondant de l'année précédente, ont connu un développement moins prononcé. La concurrence de l'étranger s'est accentuée. En ce qui concerne l'industrie du fromage, les ventes sur le marché intérieur ont progressé de 1,8 %, tandis que les exportations diminuaient de 7,5 %. L'agriculture et la sylviculture se sont ressenties de la montée des coûts due à l'inflation. Dans le bâtiment, le centre de gravité de la construction de logements a continué à se déplacer vers les localités de moindre importance. Dans les communes de plus de 2000 habitants, 71 000 appartements se trouvaient en construction au milieu de l'année,

soit 14,3 % de plus qu'à la même époque de l'année précédente.

Dans le *secteur de l'électricité*, la consommation de courant a augmenté de 4 %, tandis que la croissance des ventes de *produits pétroliers* est demeurée inférieure aux prévisions. Au cours des huit premiers mois de l'année écoulée, la progression n'a été que de 2,1 %.

Parmi les différentes branches du *secteur des assurances*, les affaires de l'assurance responsabilité civile des véhicules à moteur ont été insatisfaisantes, car des recours ont été déposés contre les relèvements de tarifs déjà approuvés par les autorités. La branche vie a continué à connaître une évolution satisfaisante. Dans l'assurance dommages et transports on a enregistré moins de gros sinistres, mais les économies ainsi réalisées ont été absorbées par le renchérissement.

L'accroissement du pouvoir d'achat a nettement favorisé le *secteur des services*. Les chiffres d'affaires du commerce de détail devraient avoir dépassé de 11 % ceux de l'année précédente. Compte tenu du renchérissement et de l'extension des surfaces de vente globales, cela correspond à une progression réelle de 5 à 6 %. L'*hôtellerie* a également enregistré de bons résultats.

Les liens entre les principaux *marchés monétaires* se sont de nouveau distendus à cause des mesures restrictives que les événements monétaires ont incité de nombreux pays, dont la Suisse, à prendre vers le milieu de l'année. Le marché monétaire suisse a été caractérisé par une nervosité d'une rare intensité. Les autorités se sont efforcées de résorber la surabondance de disponibilités par le biais de l'exportation de capitaux et de l'instauration d'avois minimaux, mais la libération du cours de la livre au début de l'été a provoqué une nouvelle fois d'importants afflux de fonds. Dans ces conditions, le Conseil fédéral a édicté une série d'arrêtés visant à endiguer les afflux de fonds en provenance de l'étranger. La pléthore intérieure de liquidités doit être réduite par l'instauration de nouveaux avois minimaux et par la mise en vigueur de prescriptions plus sévères concernant l'obligation de convertir le produit des émissions étrangères. Sur la base de la somme des bilans, la croissance tumultueuse des *banques* s'est déjà sensiblement ralentie peu après le début de l'année. A fin septembre, la somme des bilans totalisait 199 milliards de francs, en augmentation de 6,3 % par rapport au début de l'année, tandis que le taux de croissance correspondant de l'année précédente s'était élevé à 11,4 %. Durant le second semestre, le volume des échanges boursiers a également diminué et vers la fin de l'année les *opérations d'émission* ont également été affectées. Le ralentissement s'étant fait sentir surtout dans le secteur des affaires avec l'étranger, il a touché principalement les grandes banques à caractère international. En revanche, les avois de la clientèle proprement dits, à savoir les fonds déposés sur les

comptes privés, sur les livrets de dépôts et de placement et sur les carnets d'épargne, ont évolué de manière réjouissante. Dans le secteur du crédit, les prêts à l'étranger ne se sont plus accrus. L'augmentation globale des affaires dans ce domaine, qui se sont accrues de 2 milliards de francs, soit un peu moins que pendant la période correspondante de l'année précédente, est donc imputable aux prêts accordés à l'économie intérieure. Le volume des émissions a atteint en 1972 un nouveau record en raison surtout de la forte augmentation des emprunts étrangers.

Les *bourses* suisses ont commencé l'année dans un véritable climat de hausse, qui a fait monter l'indice du Crédit Suisse à 285,6 points le 5 septembre, c'est-à-dire à un niveau maximum qui dépassait de 26,4 %

le niveau du début de l'année. Mais il semble que le marché intérieur ne leur fournisse pas pour le moment des impulsions qui justifieraient une reprise durable.

Pour ce qui a trait aux *perspectives*, le ton des pronostics conjoncturels est partout favorable. La Suisse aborde l'année nouvelle dans une situation de surexpansion, mais elle souffre d'un renchérissement d'une ampleur rare dans l'histoire de notre pays. Le dosage des mesures décrétées par le Conseil fédéral laisse encore à désirer sur certains points. Mais il faut espérer que ce programme se révélera un remède efficace à l'inflation que nous connaissons.

(Article confié par la rédaction du « Bulletin » du Crédit Suisse)

Le point de vue de l'Association Suisse des Banquiers Les banques et la participation

(cb) L'Association Suisse des Banquiers, consultée dans le cadre de la procédure de consultation, se déclare opposée à l'initiative des syndicats pour la participation des travailleurs. La proposition des syndicats — cogestion étendue et paritaire — n'est pas très convaincante. Ses défauts consistent d'une part en une appréciation unilatérale des conditions régnant dans notre économie et d'autre part en la formulation des buts et des moyens envisagés par l'initiative. Le projet surestime la possibilité d'améliorer par la voie législative la position des hommes au sein de l'entreprise.

Il ne semble guère opportun d'édicter des prescriptions uniformes et de créer dans la loi un modèle pour une institution aussi complexe que la cogestion. Les formes les plus diverses de cogestion existent d'ailleurs déjà aujourd'hui, des projets sont en discussion, en bref, tout un processus d'étude et de développement, qui ne saurait être codifié en des formes rigides, est en marche.

L'Association Suisse des Banquiers propose d'examiner plus particulièrement la question de la *participation*. Les syndicats ont plutôt négligé cet aspect du problème. La participation au capital de l'entreprise offre la possibilité de supprimer peu à peu les antagonismes existant entre travail et capital — entre employés et patrons. D'autre part, une participation au capital exercerait une influence favorable dans d'autres domaines économiques. Elle permettrait par exemple de répartir plus également la fortune et d'encourager l'épargne.

L'Association Suisse des Banquiers est consciente que l'introduction de la participation conduira peu à peu à la cogestion. Ce n'est toutefois qu'au cours d'un processus d'évolution que la responsabilité et les droits inhérents à la cogestion, devront être transférés aux employés. Une véritable cogestion ne manquera pas d'apparaître lorsque la responsabilité sera véritablement partagée.

Ici, on ne badine pas avec... le droit

Cession de créance avec réserve de propriété

Les demandes d'argent par des entrepreneurs et des agriculteurs pour financer l'achat de camions, de véhicules Ochsner, de camions-citernes, de tracteurs, d'autochargeuses, de traxs, etc., augmentent continuellement. Les demandeurs ne peuvent souvent payer eux-mêmes qu'une partie du prix d'acquisition. Pour une partie appréciable du prix de vente, ils ont besoin d'un crédit qu'ils ne sont pas en mesure de garantir d'une manière habituelle, par ex. par gages mobiliers ou immobiliers. Le financement du reliquat s'effectue alors au moyen d'une réserve de

propriété sur la chose et par une garantie additionnelle de notre coopérative de cautionnement, laquelle accepte encore en gage une quelconque police d'assurance pour couvrir ses risques. Le pacte pour un tel financement a à peu près le libellé suivant :

I. — Contrat de vente entre fournisseur et entrepreneur

1. — Le fournisseur X... vend à Y... un camion... pour le prix de 120 000 francs, payable par 40 000 francs à la conclusion du

contrat, par 20 000 francs pour reprise de véhicule, par 60 000 francs à la livraison le 30 septembre 1972.

2. — La chose reste propriété du fournisseur jusqu'à l'amortissement total de la dette du prix de vente.

Lieu, le 1^{er} juillet 1972

Signatures

le vendeur X

l'acheteur Y

II. — Complément au contrat de vente du 1^{er} juillet 1972

1. — Vendeur X...

Acheteur Y...

Chose achetée : camion...

Prix de vente : fr. 120 000.—

./. paiement comptant de l'acheteur fr. 40 000.—

./. reprise d'un véhicule fr. 20 000.—

fr. 60 000.—

Donc solde du prix de vente fr. 60 000.—

2. — Le vendeur cède tous ses droits du contrat de vente susnommé, en particulier la créance susdite du solde du prix de vente y compris la réserve de propriété à la

Caisse de crédit mutuel...

3. — La Caisse de crédit mutuel n'assume aucune obligation découlant du contrat de vente.

4. — L'acheteur prend connaissance de cette cession et reconnaît la dette vis-à-vis de la Caisse de crédit mutuel pour la créance du solde du prix de vente y compris les prétentions accessoires par renonciation formelle à la compensation de créances et d'exceptions. Ses droits à garantie contre le vendeur ne seront pas touchés par cette renonciation.

L'acheteur s'engage :

a) à payer les intérêts et à amortir la créance du solde du prix de vente de 60 000 francs aux conditions énoncées par la suite ;

b) à s'abstenir de disposer de la chose, qui reste la propriété de la banque jusqu'à l'entier amortissement de la dette ;

c) à faire part d'un prochain changement de domicile à la Caisse de crédit mutuel au moins 14 jours avant le déménagement ;

d) à informer, en cas de saisie, de séquestre, etc., le fonctionnaire du fait de la réserve de propriété ;

e) à entretenir la chose toujours en bon état, à l'assurer contre les dommages de tout genre (casco total) et à présenter, sur demande, à la Caisse de crédit mutuel les polices d'assurance et les quittances de primes.

5. — Ainsi, en cas de dommage, l'acheteur abandonne à la Caisse de crédit mutuel toutes ses prétentions d'assurance et de remplacement contre des tiers ou assureurs.

6. — L'inscription de la réserve de propriété au registre public des pactes de réserve de propriété comme aussi les modifications ultérieures, etc., se font aux frais de l'acheteur.

7. — Si l'acheteur est en demeure pour au moins deux acomptes représentant ensemble au moins le dixième du prix de vente global ou pour un seul acompte représentant au moins le quart de ce prix ou pour le dernier acompte, le solde du prix de vente est exigible et la Caisse de crédit mutuel a le droit d'exiger ce solde en un seul versement ou, sans obligation à dédommagement de sa part, de résilier le contrat et de reprendre la chose. Dans cette dernière hypothèse, l'acheteur est obligé de payer à la Caisse de crédit mutuel, après imputation de ses prestations :

a) un loyer, depuis la prise de possession de la chose, de 25 % du prix de vente pour les trois premiers mois et de 3 % pour chaque mois suivant ;

b) une indemnité pour usure anormale de la chose ;

c) d'éventuels frais de transport et dépenses occasionnées par la reprise.

8. — Au cas où la Caisse de crédit mutuel devrait reprendre la chose pour une raison quelconque, le vendeur s'engage à la racheter à la valeur courante.

(Eventuellement : le vendeur garantit la recouvrabilité de la créance.)

9. — Toutes les communications de la Caisse de crédit mutuel sont censées juridiquement valables, si elles ont été envoyées à la dernière adresse indiquée par les parties.

10. — Le droit suisse est seul déterminant pour ce rapport contractuel. Le siège de la Caisse de crédit mutuel est le lieu d'exécution et le for.

11. — *Conditions :*

Taux actuel de l'intérêt ... % (tenir compte des primes de cautionnement) ; la Caisse de crédit mutuel se réserve le droit de modifier ce taux de l'intérêt selon les conditions du marché.

Echéance semestrielle de l'intérêt, pour la première fois le 31 mars 1973.

Amortissement 3500 francs par trimestre, la première fois le 31 décembre 1972.

Fait en quatre exemplaires (1 exemplaire pour l'Office du registre des réserves de propriété).

Lieu, le 10 juillet 1972

Le vendeur :

L'acheteur :

La Caisse de crédit mutuel :

III. — Contrat de cautionnement

Pour autant que le fournisseur ne garantit pas la recouvrabilité de la créance, le crédit accordé doit être garanti ou par notre notre coopérative de cautionnement ou par un tiers solvable.

IV. — Mise en gage d'une police d'assurance sur la vie

Le débiteur de la Caisse de crédit mutuel doit mettre en gage au moins une police d'assurance de risque pour une couverture plus grande des risques de la caution. S'il donne en gage une police d'assurance sur la vie rachetable, la valeur présente de rachat

n'est pas à cautionner. Cependant une assurance sur la vie rachetable est tout de même à déposer pour la dette totale.

Remarques générales

1. — La réserve de propriété doit intervenir avant la livraison de la chose, car après, elle n'est plus juridiquement possible.

2. — Après la signature du pacte, la Caisse de crédit mutuel doit se préoccuper que la réserve de propriété soit bien inscrite sans délai dans le registre des réserves de propriété au domicile actuel de l'acquéreur. Si l'acquéreur change de domicile, la réserve de propriété est à inscrire encore au nouveau domicile et cela dans le délai d'un mois depuis l'abandon de l'ancien domicile (art. 715 CC, ordonnance concernant l'inscription de la réserve de propriété du 19 décembre 1910). Les originaux du contrat de vente et du contrat complémentaire sont à présenter pour l'exécution de l'inscription.

3. — L'octroi de crédit contre cession de créance avec réserve de propriété ne doit pas dépasser 50 % environ du prix de vente convenu.

4. — La dette est à amortir avant la perte de valeur de la chose, pour les véhicules environ dans un délai de 4 à 5 ans.

5. — Avant l'octroi du crédit, il faut examiner si le débiteur est, somme toute, en mesure de payer amortissements et intérêts. Si, par exemple, un agriculteur veut se procurer un tracteur avec char à pont de 28 000 francs, il doit, à cet effet, pouvoir augmenter son revenu annuel d'environ 5000 francs (amortissement 4 fois 3500 francs plus les intérêts). Les amortissements doivent être exigés par trimestre ou semestre.

6. — La cession des prétentions d'assurance doit être communiquée aux compagnies d'assurance. Si une assurance casco totale n'est pas possible, le débiteur doit conclure une assurance mobilière. La Caisse de crédit mutuel doit se convaincre de la conclusion de l'assurance et du paiement des primes. Les polices d'assurance sur la vie doivent être remises à la Caisse de crédit mutuel, au plus tard jusqu'au moment où l'acte de nantissement sera signé.

Tenir compte particulièrement

de l'art. 226 m, al. 4, CO. D'après cet article le pacte susdit suffit seulement lorsque l'acheteur est inscrit au registre du commerce comme raison sociale ou comme personne autorisée à signer pour une raison individuelle ou une société commerciale ou lorsque la vente se rapporte à des objets qui, par leur nature, sont destinés surtout à une entreprise artisanale ou industrielle ou à un usage professionnel.

Si la chose sert à l'usage privé comme radio, télévision, meuble d'appartement, etc., le contrat de vente, pour être valable et inattaquable, doit encore contenir les indications suivantes selon l'art. 226 et ss., CO :

— le nom et le domicile des parties ;

- l'objet de la vente ;
- le prix de vente au comptant ;
- le supplément de prix, indiqué en francs, résultant du paiement par acomptes ;
- le prix de vente global ;
- toute autre prestation, en espèces ou en nature, à la charge de l'acheteur ;
- le montant et l'échéance du versement initial et des acomptes, ainsi que le nombre des acomptes ;
- le droit de l'acheteur de déclarer au vendeur, dans le délai de cinq jours, qu'il renonce à la conclusion du contrat ;
- le cas échéant, le pacte de réserve de propriété, la cession de la créance du vendeur, la cession du salaire de l'acheteur ;
- l'intérêt exigible de l'acheteur au bénéfice d'un sursis ou en demeure ;
- le lieu et la date de la signature du contrat.

De plus, il est exigé pour le contrat de vente :

- le consentement écrit du conjoint pour un engagement dépassant la somme de 1000 francs ;
- le versement initial effectif de 30 % du prix de vente au comptant (pour les meubles 20 %, pour les automobiles 35 %) ;
- la détermination de la durée des acomptes sur 2 ans (pour des meubles 3 ans, pour des automobiles 1 an ½).

D'après un projet sur la modification des dispositions de la vente par acomptes actuellement à l'étude, il faut s'attendre à une aggravation substantielle et radicale de ces dispositions.

Ki (trad. -Rae-)

Prière de conserver

Requête d'annulation d'un titre

Modèle

Au Président du
Tribunal de district
Riant-Plaine

Requête d'annulation

Je vous prie, par la présente, de bien vouloir prononcer l'annulation des titres suivants dans le sens de l'art. 981 et ss CO :

- 1) carnet d'épargne No.... de la Caisse de crédit mutuel de Riantmont, libellé au porteur ou libellé au nom de : Albert Blanc, né en 1900, Riantmont, avoir inscrit de fr. au 1972
- 2) obligation de caisse No ... de la Caisse de crédit mutuel de Riantmont libellée au porteur, au nominal de fr. à 5 ½ %, durée 15.7.1970 au 14.7.1975 avec coupons annuels au 14.7.1972, 14.7.1973, 14.7.1974 et 14.7.1975.

Motif

- 1) Depuis environ 5 ans, je faisais des versements à la Caisse de crédit mutuel de

Riantmont sur le dit carnet d'épargne au porteur. Dans l'année 1970, je l'ai mis en gage à la Caisse de crédit mutuel. Celle-ci me l'a rendu en février 1972. Le 1er avril 1972, je changeai de logement. Depuis, je ne retrouve plus le carnet d'épargne.

- 2) Le carnet d'épargne libellé à mon nom m'a été volé le 4 septembre 1972. J'ai déclaré le vol à la police cantonale d'ici. Mon dernier versement de fr. date du Un versement antérieur eut lieu le

- 3) Ma maison a été détruite par un incendie le 3 juillet 1972. Depuis, je ne retrouve plus ladite obligation.

J'autorise et prie la Caisse de crédit mutuel de donner au président du tribunal tous les renseignements appropriés pour rendre dignes de foi mes droits de créancier.

Avec ma parfaite considération
Signature du ou des créanciers

Annexe :

1 attestation de la Caisse de crédit mutuel de Riantmont.

* * *

Attestation

- 1) Nous certifions que le susnommé carnet d'épargne au porteur avec l'avoir indiqué par fr. est bien inscrit dans nos livres et que le carnet d'épargne nous a été remis en nantissement dans les années 1970/72 par le requérant.

- 2) Nous certifions aussi que le susnommé carnet d'épargne avec le nom et l'actif mentionnés ci-dessus par fr. est bien inscrit dans nos livres. Les versements indiqués sont justes.

- 3) Nous certifions que la susnommée obligation de caisse est inscrite dans nos livres. Le requérant a été crédité sur un compte de notre banque du premier coupon échu.

Lieu et date

La Caisse de crédit mutuel de Riantmont

Ki (trad. -Rae-)

Trois hôtes d'honneur au 54^e Comptoir Suisse

C'est du 8 au 23 septembre que s'ouvriront, cette année, les portes de la 54^e Foire nationale de Lausanne, pour une manifestation de portée internationale. En effet, trois pays étrangers seront ses hôtes d'honneur.

Au Pavillon de l'Entrée principale, le *Portugal*, dont une première participation remonte à l'année 1957 déjà, représentera les partenaires économiques de l'Europe occidentale. Dans le Pavillon de la Grande-avenue, la *Bulgarie* organisera pour la première fois en Suisse une exposition gouvernementale dont les nombreux secteurs économiques et culturels permettront maintes découvertes. Au Pavillon du bâtiment principal et au restaurant folklorique, enfin, la *Tunisie* se présentera à Lausanne à l'heure de la révision des accords commerciaux passés avec notre pays en 1962 et 1964.

Trois hôtes d'honneur, et le génèreux éventaire de la production nationale helvétique, voilà qui d'ores et déjà permet d'augurer favorablement de l'importance et du rayonnement du 54^e Comptoir Suisse !



Dans la région
du Saint-Bernard.
Au fond,
les Grandes Jorasses.

(Photo P. Favre)

Communiqués de l'Association Suisse des Banquiers

Billets autrichiens hors cours

Le Comité de direction de la Banque nationale d'Autriche a décidé de retirer les billets de banque de 50 shillings portant la date du 2 juillet 1962 (montrant l'effigie de Richard Wettstein).

Ces billets cesseront d'avoir cours légal et pouvoir libératoire à dater du 28 février 1973.

Postérieurement à cette date, et jusqu'au 28 février 1993, ces coupures continueront à être échangées librement aux guichets de la Banque nationale d'Autriche.

Envoi de monnaie

Dans le courant de 1973 la monnaie de la Caisse d'Etat fédérale ne sera plus livrée en caissettes de bois comme jusqu'ici, mais exclusivement dans des boîtes pliables en carton dont le contenu est le suivant :

Fr. 5.—	20 rouleaux de 50 pièces	=	fr. 5000.—
2.—	20 »	=	2000.—
1.—	40 »	=	2000.—
—50	80 »	=	2000.—
—20	50 »	=	500.—
—10	50 »	=	250.—
—05	100 »	=	250.—
—02	50 »	=	50.—
—01	100 »	=	50.—

Chaque boîte contient une seule sorte de pièces.

Il n'est pas nécessaire de renvoyer les cartons pliables vides; ils peuvent être utilisés, ficelés ou agrafés, lors d'un retour de monnaie à la Caisse d'Etat. Les envois postaux sont soumis aux prescriptions édictées par les PTT.

Au besoin, la Caisse d'Etat met gratuitement à disposition des cartons pliables. Sur demande, elle renseigne sur les possibilités d'obtenir des agrafeuses à main.

L'expérience a montré que les destinataires des monnaies que fournit la Caisse d'Etat apprécient ce nouveau mode d'emballage en raison de la suppression des frais de transport pour les caissettes vides, de la réduction des risques de blessures causées par les échardes, de la plus grande maniabilité résultant du poids moindre et du gain de place appréciable.

En vertu de nouvelles prescriptions applicables dès le 1er janvier 1973, la poste n'accepte plus les paquets « valeur déclarée » que jusqu'à concurrence de 20 kg; le nouvel emballage est conforme à cette disposition. En revanche, les cartons pliables ne conviennent que pour des rouleaux de 50 pièces. Par mesure de rationalisation les succursales de la Banque Nationale, les offices postaux, et la Caisse d'Etat n'accepteront plus que ces rouleaux. Toutefois les PTT remettront encore des emballages pour rouleaux de cent pièces jusqu'à épuisement du stock.

Nous vous prions donc de bien vouloir faire le nécessaire et de renseigner dans ce sens les clients qui vous remettent de la monnaie.

Association Suisse des Banquiers

Mutations dans l'effectif des Caisses en 1972

Canton	Effectif à fin 1971	Entrées en 1972	Effectif à fin 1972
Appenzell R.-E.	3	—	3
Appenzell R.-I.	3	—	3
Argovie	100	—	100
Bâle-Campagne	14	—	14
Berne :			
a) allemand 80	} 153	1	81
b) Jura 73		1	74
Fribourg :			
a) allemand 15	} 75	—	15
b) romand 60		—	60
Genève	35	—	35
Glaris	1	—	1
Grisons :			
a) allemand 43	} 96	—	43
b) italien 9		—	9
c) romanche 44		—1 *	43
Lucerne	51	—	51
Neuchâtel	34	—	34
Nidwald	5	—	5
Obwald	4	—	4
Saint-Gall	83	—	83
Schaffhouse	4	—	4
Schwytz	14	—	14
Soleure	77	—	77
Tessin	97	3	100
Thurgovie	47	—	47
Uri	18	—	18
Valais :			
a) allemand 65	} 130	—	65
b) romand 65		—	65
Vaud	82	—	82
Zoug	12	—	12
Zurich	10	—	10
	1148	+ 5	1152
		— 1	

* ensuite de fusion

Répartition par régions linguistiques

Suisse romande :	350 Caisses	Suisse italienne :	109 Caisses
Suisse allemande :	650 Caisses	Suisse romanche :	43 Caisses

Fondations :

Suisse allemande	Linden/BE
Suisse romande	Tavannes/JB
Suisse italienne	Arosio-Mugena/TI
	Brusino-Arsizio/TI
	Croglio/TI

Fusion :

Suisse romanche	La Caisse de crédit mutuel de Sta. Maria/GR a fusionné avec la Caisse de crédit mutuel de Valchava/GR.
-----------------	--



Grafipress

Avenue de Longemalle 9
1020 Renens

Spécialiste de la formule
à décalque

Communications du bureau de l'Union

Remise des comptes annuels

Nous nous permettons — une dernière fois — de rappeler à Mesdames les gérantes et à Messieurs les gérants que le bilan 1972, accompagné de tous les extraits, doit être remis à l'Union au plus tard le

1^{er} mars 1973.

Les gérantes et gérants qui, pour une raison ou pour une autre, auraient des difficultés à terminer pour cette date sont instamment priés d'en informer à temps l'Office de revision.

Les comptes sont examinés dans leur ordre d'arrivée et retournés dans le plus bref délai possible. *Prière de nous accorder au moins 15 jours si les convocations doivent être imprimées.*

-pp-

La lutte contre l'inflation prend un nouveau départ

(cb) Le taux de renchérissement se situe dans notre pays à environ 7 %. Ces derniers temps, les voix demandant des mesures d'urgence se sont faites de plus en plus pressantes. Dans son message du 4 décembre, le Conseil fédéral a proposé aux Chambres cinq arrêtés fédéraux urgents qui constituent un programme de lutte contre la surexpansion économique. Ils contiennent des mesures dans le domaine du crédit (encadrement du crédit, introduction d'avoirs minimaux, contrôle des émissions), la prorogation de la compétence de prélever un dépôt à l'exportation, une limitation des amortissements fiscaux ainsi que des mesures de stabilisation du marché de la construction et de surveillance des prix.

Un coup d'œil sur le cycle conjoncturel que nous traversons actuellement montre que trois secteurs de la demande — exportation, investissements privés (y compris la construction de logements) et budgets des collectivités publiques — ont participé à des degrés divers à la surexpansion économique. Les mesures visant à remédier à ce déséquilibre vinrent assez tard et ne furent que partiellement exécutées, comme l'a démontré le programme proposé par le Conseil fédéral à la fin de 1969. Restait le rétrécissement de la demande excédentaire par le canal du financement. La convention-cadre conclue entre la Banque nationale et l'Association suisse des banquiers en septembre 1969 a

permis de limiter pendant 3 ans (1969 à 1972) le crédit en Suisse et d'exiger des banques, à partir du printemps 1972, la constitution d'avoirs minimaux. Ainsi fut restreinte la création de monnaie et de crédit par les banques. Le circuit monétaire interne fut encore protégé des afflux de fonds en provenance de l'étranger, par diverses mesures prises depuis l'été 1971 et remplacées en juin 1972 par les ordonnances monétaires du Conseil fédéral.

Durant sa période de validité, la convention entre les banques et la Banque nationale sur la limitation du crédit et les avoirs minimaux sur les engagements en Suisse fut respectée. Mais ces mesures prises dans le cadre du système bancaire ne formaient qu'un barrage partiel. L'économie dans son ensemble a connu en 1971 et 1972 une surabondance de liquidité provoquée par les capitaux qui avaient afflué pendant la crise monétaire. La plupart des indicateurs économiques, tant dans le secteur public que privé, laissent prévoir la persistance de l'expansion.

L'Association suisse des banquiers est convaincue de la nécessité de prendre des mesures visant à combattre l'inflation. Toutefois, le rétablissement de l'équilibre économique ne peut être réalisé uniquement par la voie de restrictions dans les domaines de la monnaie et du crédit ; les autres secteurs « stratégiques » de la demande — l'ex-

portation, les investissements privés et publics, la consommation publique et privée — doivent également apporter leur concours. Le succès du programme du Conseil fédéral, à court et à long terme, dépend d'une réduction des forces d'expansion dans tous les secteurs.

Le carnet d'adresses concernant le « Messenger Raiffeisen »

1. Les communications, manuscrits, etc., concernant la rédaction du journal sont adressés directement au rédacteur de la façon suivante :

M. Paul Puipe, rédacteur
du « Messenger Raiffeisen »
Case postale 747,
9001 Saint-Gall.

2. En revanche, toutes les communications relatives au service du journal (mutations dans la liste des abonnés, demandes d'envoi de listes pour contrôle, etc.), seront faites à l'adresse de l'Union suisse :

Union suisse des Caisses de crédit mutuel
(Système Raiffeisen)
9001 Saint-Gall
qui les transmettra à l'employée chargée
de ce travail.

Le Messenger Raiffeisen.



Le lac de Bret est resté vierge de maisons de vacances.

(Photo P. Favre)

Que se passe-t-il?

Petite revue de la presse

Encore une banque locale qui fusionne...

Ainsi, le sort en est jeté... une fois de plus. Les dirigeants — car ce sont eux, en réalité, qui détiennent ou représentent la majorité des actions — de la Banque Populaire de Wolhusen-Malters, dans le canton de Lucerne, ont succombé à d'alléchantes offres de reprise. Fondée il y a environ 70 ans, dotée d'un capital actions de 2,4 millions et de bonnes réserves, cette banque affichait au 31 décembre 1971 un bilan de 71,5 millions de francs. Sa situation interne était considérée comme excellente. Elle jouissait de l'estime et de la considération de la population de toute la région. En plus des sièges principaux de Wolhusen et de Malters, elle disposait d'une succursale à Emmenbrücke et d'agences dans six autres localités.

Il ne nous appartient pas de porter un jugement sur les motifs qui ont incité les responsables à prendre cette décision. La disparition d'une banque locale de cette importance est toutefois toujours regrettable. Dans ce cas particulier, elle l'est doublement, pour l'image de marque de la banque suisse, par les marchandages et la surenchère auxquels cette reprise a donné lieu entre plusieurs établissements financiers importants. Tout cela laisse un petit arrière-goût de mise à l'encan...

Vols en série dans le Gros-de-Vaud et la Broye

annonçaient les journaux en gros titres en ce début de novembre brumeux. La population — nous dit un communiqué de presse — a relevé le passage de trois inconnues de type tzigane, âgées de 20 à 30 ans, à l'allure négligée, vêtues de longues robes ou de pantalons noirs, et marchant parfois pieds nus. Surprises dans les logements... elles ont offert des tapis. Elles se sont aussi introduites chez des particuliers en prétextant un malaise et en demandant de s'étendre quelques minutes.

Pour quelques communes du canton de Vaud seulement, le montant des vols s'élève à plusieurs dizaines de milliers de francs.

Ainsi, notre population confirme une fois de plus ses dons d'observation (voir les détails vestimentaires relevés) et son légendaire sens de l'hospitalité. Son bon cœur l'empêche de dire non à une visiteuse au teint basané, à l'accent d'outre-je-ne-sais-pas-d'où, vêtue à la va comme-je-te-pousse, qui vous prie si gentiment de pouvoir tâter du moelleux canapé offert par tante Annette.

Et en apprenant que tout cela se passait en partie dans des communes à résonance

bien « raiffeiseniste », dont nous ne citerons pas les noms pour ne pas nous attirer les foudres de leurs coopérateurs, notre compassion envers les personnes lésées tiédit.

On constate qu'une Signora Graziella — inconnue jusqu'ici — porte des pantalons noirs, qu'elle affiche ce soupçon de « débriillé », que nos ancêtres qualifiaient de relâchement, mais qui est aujourd'hui le signe extérieur d'une distinction raffinée. En revanche, tout au long de l'année, on n'a jamais remarqué ou constaté qu'il existait, dans son petit village, une Caisse de crédit mutuel qui se chargerait, pour quelques francs seulement, de la conservation des titres et autres documents précieux.

Nos gérantes, nos gérants et les dirigeants de nos coopératives ne se contenteront certainement pas de prendre simplement connaissance de telles mésaventures. Ils profiteront de la plus prochaine occasion — tracts de propagande, assemblée générale etc. — pour rappeler à la population de leur rayon d'activité que la Caisse locale offre à tout le monde, aux sociétaires et aux non membres, la possibilité de mettre titres et valeurs à l'abri des prouesses d'aventurières ou de personnages peu délicats.

Un coup de fusil... carabiné

Un fusil à pierre français, fait pour le roi Louis XIII enfant, a été vendu à Londres pour la somme fantastique de 125 000 livres anglaises, ce qui correspond en francs suisses écornés, à une fortune d'un million et demi.

Il s'agit d'un nouveau record pour la vente aux enchères d'un fusil, qui pulvérise le précédent de deux cent cinquante mille francs environ — une paille ! — ajoute laconiquement l'agence de presse maison.

Ne nous étonnons pas, après une pareille performance, de rencontrer sur notre planète décidément bien organisée des purs et des durs qui sont convaincus que l'inique et scandaleuse répartition des richesses justifie bien de temps en temps un coup... fumant.

Et pour la fin, le bouquet...

Gros titre sur 5 colonnes :

« Les Suissesses sont toujours plus jolies... »

Et un intertitre, plus modeste, nous apprend que si l'on entend par beauté la consommation de produits cosmétiques, les Suissesses sont aujourd'hui deux fois (pourquoi seulement deux ?) plus jolies qu'il y a quelques années.

A cette occasion, on nous fait « assavoir » qu'en Suisse, la consommation annuelle de produits cosmétiques atteint actuellement un

chiffre d'environ 250 millions de francs — autant que le commerce de livres. On s'en doutait ! Les spécialistes de l'esthétique répartissent leurs clients en deux groupes, soit 47 % de femmes « à la mode » qui achètent environ neuf dixièmes des produits décoratifs (*sic* !). Elles sont âgées de 16 à 30 ans. Les autres, soit 53 %, sont considérées comme femmes traditionnelles, mariées pour la plupart et âgées de plus de 25 ans. Elles dépensent moins d'argent pour leurs produits de beauté que les femmes « à la mode » et accordent la préférence aux produits destinés aux soins de la peau.

Arrêtons ici les citations juteuses. Si nos « traditionnelles » affectent leur argent mignon au traitement de leur peau, on a omis de nous dire quels soins étaient assurés par les « à la mode » qui absorbent tout de même les 9/10 du budget esthétique de nos compagnes.

Cette profonde étude réserve un chapitre spécial à « L'HOMO HELVETICUS » qui, lui, n'aurait pas changé. Quarante pour cent des hommes n'utilisent aucun produit cosmétique (les vilains !). Les autres, donc un petit 60 %, consomment (!) irrégulièrement des produits de rasage et des désodorisants.

Et pour terminer, une conclusion lumineuse : le marché des produits cosmétiques pour hommes est encore peu développé. « Un potentiel encore presque totalement inexploité », déclarerait (sans garantie de notre part) un rapport de banque !

Après avoir lu cette prose instructive, nous savons gré au petit « Robert » de donner une définition exacte d'un mot que notre stylo à bille se refuse à transcrire...

-pp-

Pensée

Rien ne s'accomplit que dans la durée, rien ne s'acquiert que par la patience, tout se perd par la turbulence.

M. Georges Pompidou,
président de la République française.

LE MESSAGE RAIFFEISEN

Editeur :
Union suisse des Caisses de crédit mutuel
(Système Raiffeisen)
9001 Saint-Gall Tél. (071) 22 73 81

Rédacteur responsable :
Paul Puipe, secrétaire de l'Union suisse des
Caisses de crédit mutuel, Case postale 747,
9001 Saint-Gall

Administration, service des abonnements :
Union suisse des Caisses de crédit mutuel
(Système Raiffeisen) 9001 Saint-Gall

Impression :
Imprimerie Favre & Favre S.A., 1020 Renens

Régie des annonces :
Annonces Suisses S.A., Genève, Lausanne,
Zurich, Saint-Gall et succursales
Prix du mm : 25 centimes

Le coin du français

Emploi de quelques adverbes...

Certains lecteurs du « Messenger » pensent peut-être, à la lecture du titre de cette chronique, qu'un Coin consacré aux adverbes est parfaitement inutile. L'emploi de l'adverbe est si simple et n'offre pas de difficultés ! Et pourtant ! Qu'on me permette malgré tout d'en relever quelques-uns choisis parmi les plus courants et dont l'emploi peut parfois donner lieu à des hésitations.

La différence entre *comme* et *comment* qui, à première vue, paraît claire aujourd'hui n'a pas toujours été évidente. Ainsi la langue classique employait *comme* alors que nous disons *comment*. Molière fait dire à un de ses personnages : « *Comme* est-ce que chez moi s'est introduit cet homme ? » et Corneille : « Albin, *comme* est-il mort ? ». On rencontre encore cet ancien emploi de *comme* chez quelques écrivains : « elle savait *comme* elle menait une voiture (Collette) ». Mais cette tournure est archaïque

et, dans tous ces cas, le français d'aujourd'hui préfère l'adverbe *comment*. Cependant de cet emploi quelques expressions figées sont demeurées. Elles s'expliquent historiquement et sont donc parfaitement correctes : « Dieu sait *comme* il a pu se sauver » ; « voici *comme* elle s'est présentée » ; « il faut voir *comme* nous répondrons » etc.

Vite - rapide. Pour taquiner un collègue et m'attendant aux foudres de mes anciens professeurs, je me permis d'écrire un jour dans un journal sportif : « nos coureurs furent plus *vites* que leurs adversaires » ! Consternation et mépris chez les sus-indiqués ! C'est *rapides* qu'il fallait dire ! Et cependant ! L'emploi de *vite* comme adverbe est moderne. Autrefois il pouvait être adverbe ou adjectif et ce sont les journalistes sportifs qui ont ramené le sens adjectif à la mode, admis en langage sportif par des linguistes tels que Thomas, Grevisse et plus

récemment par le « Nouveau dictionnaire des difficultés du français ». Mais cet emploi, à mon humble avis, n'est pas à recommander.

Autant - aussi. Chacun connaît l'emploi de ces deux adverbes et sait qu'il faut dire : « Pierre a *autant* d'argent que son oncle » ; « il est *aussi* riche que lui ». Rappelons qu'il y a deux cas où ils peuvent être remplacés par *tant* et par *si* : dans les phrases négatives et dans les phrases interrogatives. Je peux donc dire : « Pierre a-t-il *tant* (autant) d'argent que son oncle ? » ; « il n'a pas *tant* (autant) d'argent que lui » ; « est-il *si* (aussi) riche que lui ? » ; « il n'est pas *si* (aussi) riche que lui ».

Pis - pire. On confond souvent ces deux mots. *Pire* est adjectif, *pis* est adverbe ou adjectif selon son emploi : « le remède est *pire* que le mal » ; « elle est *pire* que son frère » ; « il a fait *pis* que cela » ; « ce malade est *pis* que jamais » ; « on en dit *pis* que pendre ». Attention ! On utilise souvent *pire* de façon erronée, au lieu de la forme adverbiale. On entend et on lit même parfois : « il a fait *pire* que cela » ; « le *pire* de tout, c'est... » ; « nous sommes ennemis *pire* que jamais ». Dans tous ces derniers cas, c'est *pis* qu'il fallait dire ! *Ov.*

Service de l'Economat

Edition d'une nouvelle formule « Ordre permanent »

Les titulaires de comptes courants, de

comptes salaires notamment, chargent fréquemment nos Caisses de paiements réguliers, tels que la location mensuelle ou trimestrielle, les intérêts et amortissements mensuels ou annuels.

Afin d'éviter l'établissement et la signature d'une pièce comptable pour chaque virement, nous avons édité une formule d'ordre de bonification permanent, qui se présente de la façon suivante :

Ordre permanent

Le/La soussigné(e)

M., Mme, Mlle

donne l'ordre à la

CAISSE DE CREDIT MUTUEL

de bonifier

de créditer sur/à

de verser en espèces

par le débit de son

les intérêts/amortissements/fermages/loyers, etc.

représentant la somme de fr.

L'ordre est valable jusqu'à révocation. Pour toute opération à valoir sur un compte épargne, le livret doit être déposé à la Caisse.

Lieu et date

Signature du commettant

(le cas échéant, signature du mari autorisant)

Cette formule porte le No G 206 A et peut être commandée directement à notre service des fournitures.



Les Raiffeisenistes neuchâtelois fort bien accueillis à Cressier

Répondant à l'invitation de son comité, les délégations des 34 Caisses de crédit mutuel que compte la Fédération neuchâteloise se sont réunis en assemblée générale ordinaire au Centre Protestant de Cressier, le samedi 2 décembre 1972.

Après avoir souhaité la bienvenue à l'assistance, M. Urfer, président, s'est plu à saluer spécialement les hôtes du jour, notamment : M. le conseiller d'Etat Jacques Béguin, chef du Département de l'Agriculture et de l'intérieur, MM. J.-G. Vacher, député, J. Ruedin, représentant des autorités locales, B. Vuille, président de la Société cantonale d'agriculture, A. Gougler, inspecteur cantonal du Registre foncier, ainsi que la presse. L'Union était représentée par MM. Arnold Edelmann, directeur, Séchaud et Bodinoli, sous-directeur et réviseur.

Il appartenait ensuite à M. Stern, président de la Caisse organisatrice, d'adresser la plus cordiale bienvenue aux délégués.

Le procès-verbal de la dernière assemblée qui s'est déroulée aux Brenets fut présenté par M. J. Jacot, (Le Locle). Ce document, très détaillé, fut approuvé à l'unanimité par l'assistance.

Enchaînant selon l'ordre du jour, le nouveau secrétaire, M. Vaucher, (Travers), procéda à l'appel des Caisses qui révéla la participation de toutes les sections par 201 délégués.

Avant de présenter son rapport, le président Urfer compléta le bureau de l'assemblée par la nomination de deux scrutateurs qu'il désigna en la personne de MM. Cachelin et Junod.

Dans son exposé, M. Urfer releva le sain développement de la Caisse du lieu qui ne cesse de s'affirmer. Il brossa également un tableau des 34 Caisses neuchâteloises. Leur bilan global s'élève à 70,6 millions de francs avec un chiffre d'affaires de 140,2 millions de francs. Durant l'exercice 1971, la progression des dépôts en épargne a été de 3 millions de francs. Le bénéfice, supérieur de 57 000 francs à celui de l'exercice précédent, a atteint fr. 265 777.36. Quant à l'effectif des membres, il est de 3220 sociétaires.

Le président souligna que ces brillants résultats sont dus aux efforts des dirigeants et caissiers (ères). Il les remercia de leur bel esprit de solidarité et termina son rapport en affirmant que malgré les temps actuels

l'épargne personnelle demeurait une nécessité.

Puis, le trésorier cantonal, M. Hugli (Colombier), présenta les comptes de la Fédération qui furent approuvés après lecture du rapport de l'organe de contrôle lu par M. Margot (Couvét). La Caisse de La Côte tière a été nommée comme section vérificatrice pour l'exercice prochain.

L'assistance confirma également le statu quo relatif à la perception de la cotisation annuelle à la charge des Caisses.

Le président donna la parole à M. Séchaud, sous-directeur, qui rappela certains événements, dont la plupart touchent de très près le secteur bancaire et qui ont accaparé l'actualité économique ces derniers temps. L'orateur s'arrêta spécialement à la publication de nombreux arrêtés fédéraux et recommandations visant à freiner l'expansion, à juguler l'inflation, à sauvegarder la monnaie et, dans le secteur bancaire proprement dit, à l'entrée en vigueur de la nouvelle ordonnance d'exécution de la loi fédérale sur les banques, qui complète ladite loi révisée également et mise en application une année plus tôt. Il relève que ces modifications grèvent spécialement l'activité des Caisses Raiffeisen de dispositions beaucoup plus sévères que dans le passé, notamment dans le domaine des liquidités, de l'octroi des prêts et crédits, de l'établissement des comptes annuels et du contrôle en général.

Cet exposé fut suivi de la remise de la récompense traditionnelle aux membres ayant accompli 25 ans d'activité au sein des organes de leur Caisse. Le président releva les mérites de ces vétérans qui ont à leur actif un quart de siècle de fidélité, de dévouement et de collaboration au service du prochain. Appelés aux applaudissements de l'assemblée, ils reçoivent le porte-feuille dédié, cadeau de la Fédération. Il s'agit de MM. :

Albert Loeffel (Bevaix)
René Brenneisen (Boveresse)
Jean Heimann (Boveresse)
Werner Geiser (Cornaux)
Jean Bourgoin (Le Landeron)
Albert Perrot (Le Landeron)
Casimir Girard (Le Landeron)
Adrien Bille (Le Landeron)
Eric Bonjour (Lignières)

Après avoir adressé les félicitations de l'Union centrale aux Raiffeisenistes neuchâ-

telois pour le zèle et l'esprit d'entraide qu'ils ont manifestés, le directeur Edelmann commenta la prochaine révision des statuts actuels, lesquels furent approuvés lors de l'assemblée générale des délégués de 1947 à Montreux. A cette date, l'Union suisse comptait 838 Caisses affiliées groupant 83 000 sociétaires. La somme globale des bilans était de 770 millions de francs, ce qui correspondait à une moyenne inférieure à un million de francs par coopérative. Douze Caisses affichaient un bilan supérieur à 5 millions, dont deux seulement dépassaient 10 millions. A l'heure actuelle, la somme moyenne de bilan par institution est d'à peu près 5 millions de francs. Parmi les plus importantes, nous trouvons

324 Caisses avec un bilan supérieur à 5 millions,
128 Caisses avec un bilan supérieur à 10 millions,
39 Caisses avec un bilan dépassant 20 millions.

A fin 1972, le bilan de 5 coopératives doublera le cap des 40 millions de francs.

Ces quelques chiffres illustrent le prodigieux développement enregistré par les Caisses Raiffeisen au cours des 25 dernières années.

Les investissements toujours plus fréquents et plus importants dans la plupart des secteurs de notre économie, ont sensiblement augmenté leurs besoins de capitaux. Les banques offrent sans cesse de nouvelles prestations de service. De leur côté, les clients accordent de plus en plus la préférence à l'établissement financier en mesure d'offrir tous les services dont ils ont besoin. Les Caisses Raiffeisen ne peuvent ainsi plus se contenter de prendre acte de cette évolution et de passer à l'ordre du jour. Elles doivent élargir constamment leur champ d'activité, tenir compte des aspirations et des besoins nouveaux de leurs adhérents. Par ailleurs, les profondes modifications intervenues dans les structures sociales des populations des communes rurales dans lesquelles nos institutions exercent leur activité ont sensiblement élargi les exigences auxquelles doit satisfaire aujourd'hui tout établissement rural d'épargne et de crédit.

La révision des statuts a pour but d'insuffler à chaque Caisse et au mouvement tout entier l'esprit qui dictera ensuite les limites de leur forme d'activité future, partant, de leur efficacité. Tout en marquant cette activité de son empreinte, les statuts devront tracer les limites qui sont imposées tout naturellement par le caractère propre des Caisses de crédit mutuel en tant que modestes établissements financiers, dirigés et gérés par des non-professionnels. Cette activité ne doit pas se cantonner dans la couverture de besoins matériels seulement, elle doit encore contribuer au maintien et à l'épanouissement de valeurs spirituelles dont l'homme mercantile de notre temps a grandement besoin. Le directeur Edelmann releva également le souci des membres de la Com-

Pour vous, M. le Gérant...

mission de révision de ne pas commettre d'erreur d'aiguillage susceptible de mener sur une voie qui risquerait de compromettre l'originalité et l'autonomie des Caisses affiliées. Chacune d'entre elles et le mouvement raiffeiseniste suisse tout entier sont issus d'un sentiment de solidarité et de responsabilité des uns envers les autres, profondément ancré dans le cœur de nos populations, allié au désir de rendre service à son prochain et à une ferme volonté d'autoresponsabilité et d'autogestion. Le directeur Edelmann termina son exposé en remerciant tous ceux qui prirent la peine de faire part de leurs suggestions et propositions. Evidemment, tous les vœux n'ont pu être exaucés, mais ils ont permis d'étendre le champ des examens et des délibérations des organes chargés de ce travail.

Le projet de ces nouveaux statuts fut présenté en détail par M. Séchaud. Ce point, morceau de résistance de l'ordre du jour, fit l'objet de nombreuses interventions de la part des délégués qui reçurent toutes les explications utiles.

Après avoir apprécié l'apéritif offert par la commune, les délégués se rendirent à la Salle Vallier pour le banquet. Très bien servi, ce repas en commun fut agrémenté par des productions de choix de la fanfare « L'Espérance » de Cressier, dirigée par M. Zimmerli, du Chœur mixte protestant, sous la direction de M. Hostettler ainsi que par les « Julie-Marie », deux dames à la voix fort sympathique.

M. Aubry, promu à cette occasion major de table, présenta les orateurs. M. J. Ruedin, vice-président du conseil communal, souligna le souci de celui-ci de maintenir dans la localité, où il fait bon vivre malgré le revers de la médaille, un juste milieu entre l'industrie d'une part, l'agriculture et la viticulture d'autre part.

Corroborant ce message, le conseiller d'Etat Jacques Béguin apporta le salut du Gouvernement cantonal. Il remercia les Caisses Raiffeisen de l'appui qu'elles apportent à la cause paysanne. Il fit remarquer également, à l'heure des grandes concentrations qui se dessinent, que les petites communautés gardaient toute leur raison d'être. La nécessité des Caisses Raiffeisen n'est plus à démontrer, preuve en est leur développement.

Pour clore, il sied d'adresser des remerciements aux dévoués organisateurs de la Caisse Raiffeisen de Cressier pour le déroulement parfait de cette belle manifestation qui confirma, une fois de plus, la vitalité du mouvement Raiffeisen neuchâtelois.

-Bo-

Pensée

L'usage des transistors n'a pas rendu les humains plus sots, mais la bêtise s'est faite plus sonore.

Jean Rostand

A M. S. N. à P.

Attestation de dette et des intérêts y afférents à l'intention du fisc

Lors de l'ouverture de son prêt hypothécaire ferme, en janvier 1971, votre débiteur Durand a choisi le 15 juillet comme date d'échéance annuelle.

Il vous prie maintenant d'inscrire, pour l'année 1972, dans la formule d'attestation destinée au fisc, l'intérêt échu et payé au 15 juillet, plus l'intérêt du 15 juillet au 15 décembre. Vous nous demandez si cela est possible ou si vous devez tenir compte de la seule échéance annuelle du 15 juillet.

Notre réponse n'enchantera peut-être pas votre sociétaire, mais nous n'y pouvons mais... Le libellé de la colonne de l'attestation est précis : intérêts *échus*. Or, vous avez ici une échéance annuelle, soit un intérêt échu le 15 juillet de chaque année. Vous ne pouvez donc pas y ajouter un intérêt couru du 15 juillet au 15 décembre 1972 pour la bonne raison qu'il n'y a pas d'intérêt échu à cette dernière date. A propos : pourquoi le 15 et non pas le 31 décembre ?

Si votre débiteur tient à défalquer l'intérêt de toute la seconde année de taxation, il doit alors modifier la date d'échéance officielle, en choisissant soit deux intérêts semestriels au 30 juin et au 31 décembre, soit un intérêt annuel au 31 décembre.

A M. J. M. à M.

Les Caisses Raiffeisen, ces mal aimées...

Nous vous remercions de nous avoir passé le journal de votre région reproduisant un article clouant les Caisses Raiffeisen au pilori. Vous avez pu constater depuis que notre réponse a été publiée à la même place, dans l'un des numéros suivants, accompagnée d'une note rédactionnelle nous donnant satisfaction. C'est la raison pour laquelle nous nous abstenons de citer le nom de cet organe de presse.

Rien de nouveau sous le soleil, avons-nous songé en prenant connaissance des reproches faits à nos coopératives, les seules nommées à cette grande occasion. Il y a plus de 30 ans que nous devons, à intervalles réguliers, inviter certains commentateurs trop zélés à rectifier leur tir.

Nous reconnaissons à chaque rédacteur et à chaque correspondant de journal le droit de louer ou de critiquer nos institutions et leur activité. Encore faut-il le faire avec un minimum de connaissances des problèmes traités et un soupçon de fair play. Ce n'est pas faire preuve d'une très grande objectivité d'écrire : « En effet, ce n'est un secret pour personne, cette région exporte plus de capital qu'elle n'en reçoit. (Un exemple typique : les Caisses Raiffeisen) ». Motus et bouche cousue donc pour les grandes ban-

ques, les banques commerciales, les fonds de placement, les sociétés d'assurance et notre AVS nationale. Comprenons-nous bien : nous ne demandons pas d'inscrire ces établissements au tableau des institutions qui ne remplissent pas leur devoir envers la région où elles exercent également leur activité. En revanche, nous sommes en droit d'exiger que le nom de « Caisse Raiffeisen » soit laissé de côté, si l'on n'a pas le courage d'en citer d'autres.

Nos coopératives groupent plus de 160 000 sociétaires et plus de 800 000 déposants d'épargne. Elles constituent donc un groupement dont les adhérents contribuent à la prospérité de leurs villages, de leurs communes... et aussi des journaux qui devraient avoir le souci de les traiter sur le même pied que les établissements apparemment plus puissants. Simple question d'équité, d'impartialité...

A M. D. V. à A.

Vous avez accordé à un de vos sociétaires un prêt de 12 000 francs qui sera appuyé par le cautionnement de la Caisse d'amortissement de la dette agricole de votre canton.

Vous nous demandez si vous devez exiger une seconde caution et quelles sont les formalités à remplir (acte notarié etc.).

En ce qui concerne la forme de l'acte de cautionnement, seuls les cautionnements dépassant 2000 francs et *souscrits par des personnes physiques*, doivent, dans votre canton, être dressés dans la forme authentique. L'intervention du notaire est donc superflue en l'occurrence. Vous remettrez tout simplement à la Caisse d'amortissement la formule habituelle d'acte de cautionnement préalablement préparée par vos soins.

En revanche, le montant du cautionnement doit être majoré de 20 %. Pour une avance de 12 000 francs il sera de 14 400 francs.

A M. L. Ch. à M.

Votre sociétaire, Y., domicilié dans une commune voisine a l'intention d'acheter, au début de l'an prochain, un appartement sis dans cette localité. En tant que cohéritier de ses parents défunts il est propriétaire, avec ses frères, d'un bâtiment à M., donc dans votre village, où il passe régulièrement ses fins de semaine et ses vacances.

Vous aimeriez donner une réponse favorable à cette demande d'emprunt présentée par un ancien et fidèle déposant.

Aux termes des statuts actuels, ce vœu ne serait pas réalisable, M. Y. n'étant pas domicilié dans votre circonscription coopérative. Il s'agit toutefois d'un cas limite, qui sera résolu par les nouveaux statuts des Caisses Raiffeisen suisses, dont le projet a déjà été ratifié par toutes les Fédérations et

qui sera certainement approuvé par le Congrès Raiffeisen suisse de juin prochain à Genève.

Sous réserve de cette approbation définitive qui, à vues humaines, nous semble toute proche, nous estimons que vous pourriez entrer en matière ici en rendant cependant votre futur débiteur attentif à l'éventualité qui pourrait se produire au cas où les nouveaux statuts ne seraient pas acceptés.

Si un cas semblable devait se produire dans une autre Caisse affiliée, nous saurions gré à son gérant de nous le soumettre à l'examen *avant* de donner une réponse définitive au requérant. -pp-

Problèmes sans frontières

A intervalles réguliers, les ronflements des violoncelles (ital. = violoncello) fédéraux jouant en solo ou avec accompagnement d'orchestre, secouent notre torpeur de citoyens fautifs, à la conscience lourdement chargée : nous gagnons trop (demandez l'avis de Madame...), nous investissons trop (voir notre compte en banque constamment à bord de broche), nous dépensons trop. Sur toute la ligne, c'est trop, beaucoup trop.

Et, généreusement, à ces occasions, les princes qui nous gouvernent y vont de leur petit couplet : on devrait, on ne devrait pas. Il faudrait faire ceci et ne pas omettre cela. Les actes, les bons exemples, en revanche, c'est une autre musique. Les budgets fédéraux, cantonaux et communaux (« ça en fait des milliards », dirait notre bon Célestin !) confirment qu'il y a loin de la coupe aux lèvres, que les grands penseurs ne sont pas forcément des réalisateurs complets. Les ajustements — on a du tact dans l'énoncé et de la distinction dans l'expression — des tarifs et des prix des grandes régions fédérales ou des entreprises dont les décisions capitales doivent être ratifiées par les hautes autorités, confirment bien que l'exemple ne vient pas toujours d'en haut. Les arrêtés antisurcharge de décembre dernier ne parviennent pas à modifier notre opinion.

La publication des budgets cantonaux pour 1973 révèle un déficit global de 1,3 milliard de francs. On a nommé un « Monsieur surveillance des prix et des salaires ». Qu'attend-on pour élire un « Grand Rogneur des budgets » à qui serait confié le soin de faire de larges coupes dans les comptes de nos collectivités publiques ?

Il faut croire que les Suisses ne sont pas les seules victimes de la « course des prix », qui risque bien de nous réserver des lendemains moroses. L'article que nous reproduisons ci-après a paru dans l'excellente revue « Informations et Documents », éditée par la Fédération Centrale du Crédit Agricole Mutuel à Paris. Il confirme que l'étiolation

de la monnaie de la plupart des pays européens est bien la plus grande épidémie du siècle.

-pp-

CONJONCTURE

Qu'est-ce qui fait courir les prix ?

Pour les Européens, c'est l'union sacrée contre la hausse des prix. Depuis, le « sommet de Paris », les gouvernements des neuf pays membres du Marché Commun élargi ont, en effet, décidé de lutter en groupe contre les fauteurs de vie chère. Ils devront travailler sur tous les fronts. Il semble que la hausse du coût de la vie soit désormais profondément attachée à nos sociétés de consommation. Tous les pays sont atteints de ce mal qui ronge les monnaies et fait fondre le portefeuille des consommateurs. L'Allemagne elle-même, longtemps considérée comme un havre de paix sur le front des prix, connaît l'inflation.

Les experts savent que demain sera aussi difficile qu'aujourd'hui. Ils ne se font pas trop d'illusion : ils sont prêts à échanger leurs recettes, leur savoir-faire, mais ils veulent également connaître le pourquoi et le comment de leurs échecs.

L'exemple français est particulièrement parlant : 0,6 % en septembre, 6,3 % depuis un an. Nous connaissons une croissance spectaculaire de notre production, la plus spectaculaire après celle du Japon ; mais, dans le même temps, nous assistons à une augmentation rapide du coût de la vie. Au cours des dix dernières années, certains produits ont connu des hausses fabuleuses : + 170 % pour le logement, + 80 % pour le poisson, + 66 % pour le pain, + 43 % pour les chaussures, etc... Le Français impuissant ne peut qu'en regretter les dégâts.

Heureusement, l'augmentation des revenus compense cet excès. Mais il reste une impression de malaise. Chaque fois que les spécialistes des sondages demandent aux Français : « Qu'est-ce qui vous semble le plus préoccupant ? », ils répondent : « Les prix ».

* * *

Tant bien que mal, les neuf ministres des Finances de la Communauté élargie, réunis à Luxembourg, sont donc parvenus à se mettre d'accord sur un texte qui porte le titre de « Plan européen de lutte contre l'inflation ».

Dans ce plan, on trouve des choses utiles. D'abord, l'objectif : ramener la hausse des prix à la consommation à 4 % d'ici à la fin de 1973. Ensuite, un certain nombre de moyens : l'augmentation des crédits ne devrait pas dépasser celle de la « production intérieure brute » ; les gouvernements doivent s'imposer une discipline budgétaire stricte ; chaque pays doit modérer la croissance des revenus grâce à une action concertée des partenaires sociaux ; on va dimi-

nuer de moitié les droits douaniers qui frappent l'importation du bœuf en Europe, etc...

Voilà. Ce n'est pas glorieux, mais c'est loin d'être nul. « Ça peut servir », a dit, à l'issue de la réunion, le ministre britannique Geoffrey Rippon.

Deux obstacles majeurs se dressent pour empêcher un accord plus profond et plus durable.

— Les « Neuf » estiment que, si les prix ont des poussées de fièvre dans tous les pays, le virus n'est pas partout identique, ce qui rend difficile la prescription d'une ordonnance unique.

— Chacun veut préserver ses intérêts nationaux, obtenir les mesures les plus adaptées à la situation économique de son pays et faire prévaloir les conceptions politiques de son gouvernement.

Il faut dire les choses comme elles sont. Chacun est allé à Luxembourg pour trouver des prétextes ou, si l'on veut, puiser un semblant de courage politique. Armés de la panoplie anti-inflationniste européenne, les ministres des Finances pourront dire à leur opinion publique : nous sommes obligés de prendre des mesures parfois impopulaires, mais il s'agit de décisions communautaires.

* * *

En réalité, la déception que l'on peut éprouver après la conférence de Luxembourg s'explique par l'impression que les ministres ont « tapé à côté », que le plan adopté n'est pas à la dimension du problème. Mais il faut se rendre compte que, de toute manière, ils n'auraient pas été en mesure de traiter les racines du mal.

L'inflation qui ronge les monnaies européennes a une origine externe : c'est le déficit de la balance des paiements des États-Unis. En raison de l'afflux des dollars vers les banques centrales européennes, tous les pays, la France, l'Allemagne, l'Italie, etc... disposent de réserves monétaires confortables, ce qui les dispense d'un effort de discipline. Les prix montent, mais la hausse a cessé d'avoir un caractère dramatique, car la grande sanction de l'inflation — l'affaiblissement de la monnaie sur le marché des changes — a disparu dans les pays européens.

Mais au-delà de ses causes monétaires et politiques, l'inflation est avant tout un phénomène de civilisation qui, par sa nature même, échappe complètement à la compétence des ministres des Finances.

La monnaie est une discipline. A la fois individuelle et collective. Or, comment la valeur d'une monnaie pourrait-elle résister à la mise en cause générale des valeurs ? Aujourd'hui, les forces de discipline résistent mal aux forces de revendication. On peut tout faire. Pour avoir un peu plus, pour obtenir un plus grand sentiment de liberté, il suffit d'augmenter ses profits, de majorer ses honoraires ou de demander de meilleurs traitements. La société moderne est en train de briser ses lois, ses amarres.

Les propos du pédagogue Ces petits chéris !

Parents, éducateurs, autorités s'accordent à constater les difficultés sans cesse croissantes, les problèmes de plus en plus difficiles à résoudre, que pose l'éducation moderne. D'un côté, on s'efforce généreusement d'y remédier, de trouver une solution satisfaisante et des méthodes mieux adaptées à la structure actuelle de la société, à ses besoins, à son évolution. Ailleurs, par contre, que de jérémiades toutes platoniques, de renoncements, de démissions ! On reste sidéré de tant d'inconscience, de faiblesse, de lâcheté ! Je vous cite 6 exemples authentiques, vécus ces derniers mois, tristement révélateurs de cette conception très spéciale de l'éducation des enfants...

Un papa me disait récemment : « Mon gamin ne veut pas aller se coucher de bonne heure, il veut (retenez bien ce terme)... regarder la télévision, je n'arrive pas à le faire obéir, si j'insiste, ce sont des scènes à n'en plus finir, alors pour avoir la paix, je le laisse tranquille. » Douce innocence ou incommensurable ânerie ! Qu'en pensez-vous ? Age du gamin ? 5 ans. Cela promet, n'est-il pas vrai ?

À la coopérative, une mignonne petite fille, pousse des hurlements désespérés, car sa digne maman ne veut pas lui acheter la sucette qu'elle désire. « Chérie, ne crie pas ainsi ». La gosse de trépigner, de marquer son indignation en jetant à terre quelques paquets de bonbons. Courageusement, sa mère les ramasse et tente en vain de consoler, de calmer cette charmante enfant. Peine perdue, le cirque continue. Une cliente outrée s'approche de la gamine et d'une voix qui n'admet pas de réplique : « Veux-tu te taire, méchante petite ! » Douche froide, la fillette, surprise de tant de fermeté la « boucle » immédiatement et apeurée, honteuse, se réfugie chez sa si gentille maman ! Cette scène se passe de commentaires, n'est-ce pas ?

Dans un hypermarché à X : irruption dans le magasin d'un gamin sur ses patins à roulettes s.v.p. !, endroit rêvé pour exercer ce genre de sport ! Naturellement, il bouscule plusieurs personnes et heurte violemment l'une d'entre elles. Sa mère, qui a peine à suivre son illustre rejeton, intervient timidement : « Chéri, présente tes excuses à la dame. » Et le chéri de jeter un bref pardon et de continuer son petit jeu. Devant les protestations indignées de clientes, maman a enfin compris que son enfant de 10-11 ans devait aller ailleurs exhiber son talent... Tout de même...

« À la maison, c'est un enfer, je deviens nerveuse; mon petit, onze ans, m'en fait voir de toutes les couleurs. Le petit chéri, si gentil quand il veut — circonstance atténuante sans doute — n'accepte aucune remarque et de plus il est jaloux de sa sœur. Hier il m'a dit : « Je veux être libre, si tu m'em... (censuré) je f... le camp ». Aujourd'hui,

d'hui, dans un moment de colère, il a, d'un magistral coup de pied, enfoncé son armoire. Que faire ? J'ai tout essayé, j'ai consulté un psychanalyste, un médecin spécialiste, le service médico-pédagogique... » Rien que ça, Madame, mais pourquoi ne pas continuer à faire appel à toutes les plus hautes sommités de la science pour mettre à l'ordre ce chérubin ?

« Mon fils, âgé de 16 ans, m'accable de reproches : « Tu ne me donnes pas assez d'argent pour la semaine, mes copains en ont beaucoup plus. » Si je refuse d'accéder à ses exigences, il se réfugie dans la salle de bains et vlan ! vlan ! à coups de pied contre la porte. Naturellement, je suis obligée de céder pour avoir la paix. » Sans blague ! Ainsi le grand chéri pourra en toute liberté, afin d'obtenir ce qu'il désire, se livrer à ses démonstrations de force. Je plains sincèrement le mobilier... et beaucoup moins la maman...

Dernièrement, je recevais la visite d'un papa : « Voulez-vous donner des cours privés à mon garçon qui a beaucoup de difficultés à suivre normalement en classe ? D'accord, je prendrai votre petit samedi à 1400 h. — Cela ne va pas, car il a l'école de sport. — Alors à 1500 h ? — Cela ne convient pas, Emile doit se rendre à une réunion des éclaireurs. » Passant en revue un autre après-midi de congé, il y avait encore pour notre écolier une répétition de musique et un entraînement des juniors, bref plus une heure de libre pour... l'essentiel. En désespoir de cause, je dis au père : « Voulez-vous vraiment que votre enfant apprenne quelque chose ? Alors ? Ou bien... ou bien » Une réunion fut enfin sacrifiée et on put tout de même parvenir à un accord. Pauvres enfants du siècle auxquels les parents se croient obligés de ne rien refuser et en toutes occasions de les distraire hors du foyer ! Et l'on s'étonne de leurs piètres résultats en classe, de leur manque de concentration, et du peu d'intérêt qu'ils manifestent pour le milieu familial !

Père et mère réalisent-ils toujours que, lors de leur mariage, ils ont assumé devant Dieu et les hommes la lourde responsabilité, le grave devoir de l'éducation de leurs enfants ? Ils ne doivent donc, en aucun cas, adopter vis-à-vis d'eux une attitude passive, renoncer, démissionner mais au contraire agir, avec courage et fermeté, les préparer à la rude tâche qui les attend. Cela exige sans doute de grands sacrifices, chers parents, mais vos enfants vous remercieront plus tard, de les avoir bien éduqués.

Ce sera votre récompense ici-bas... en attendant l'autre. Pi

* * *

Dix règles suggestives, bien propres à la méditation, que vient de publier la police américaine de Houston (Texas) qui font automatiquement d'un enfant une future crapule : Pi.

- 1) donnez à votre enfant tout ce qu'il veut, il acquerra ainsi, en grandissant, la conviction que tout lui est dû;

- 2) quand il commencera à dire des grossièretés, riez, il se croira malin;
- 3) ne lui donnez aucune formation religieuse, attendez qu'il ait 21 ans pour le laisser choisir lui-même;
- 4) ramassez tout ce qu'il laisse traîner : vêtements, livres, chaussures, faites tout à sa place, il prendra l'habitude de tout rejeter sur autrui, systématiquement;
- 5) disputez-vous souvent en sa présence, plus tard les ménages désunis lui paraîtront normaux;
- 6) donnez-lui autant d'argent de poche qu'il en voudra, ne lui permettez pas de le gagner par son travail; pourquoi n'aurait-il pas la vie plus facile que vous ?
- 7) donnez-lui raison contre les professeurs, les voisins, les agents de police... ils lui en veulent tous;
- 8) donnez-lui toutes les satisfactions possibles en matière de nourriture, de boissons, de confort... les refus risqueraient de lui donner de fâcheux complexes;
- 9) quand il commencera à mal tourner, justifiez-vous en disant « Je n'ai jamais rien pu faire de lui. »
- 10) préparez-vous à une triste existence, c'est ce qui vous attend !

Swiss Cheques 1973

La carte SWISS CHEQUE — qui sert de pièce d'identité — est renouvelée chaque année.

Pour le 1^{er} janvier 1973 les banques ont délivré de nouvelles cartes aux titulaires de comptes.

Les cartes-chèques au millésime 1972 ne sont donc plus valables.

Les commerces, entreprises et banques qui acceptent ou encaissent les SWISS CHEQUES contrôleront toujours l'année d'émission de cette pièce d'identité.

Le Secrétariat de l'Union

Suisse chérie...

Souvenirs lucernois

Il faut avoir connu Lucerne en hiver pendant quelques années pour comprendre tout le charme de ce passé historique qui suinte de toutes les cathédrales, de toutes les ruelles et les pierres et qui s'en va, à la manière d'une rumeur silencieuse, par delà les ponts couverts et leurs images peintes, dans la Reuss immuable et brumeuse qui coule vers le Nord.

J'ai aimé Lucerne, admirable carrefour entre Venise et Bruges. Après les « Chilbi », la St-Nicolas et ses fouets qui claquent dans les cours, venait le temps de « Fasnacht » (Carnaval) où les corporations médiévales se rencontrent et se rassemblent. Temps des torches et des masques, étrange époque pareille à la débâcle des glaces à l'extrême pointe de l'hiver, où les plus sérieuses familles se dévergondent, comme pour s'ébrouer et secouer l'attirail de conventions inséparablement liées à leur condition bour-

geoise. J'ai vu des enfants travestis, déguisés en Pierrots, les mains violacées par le froid, attendre des heures durant dans leur pyjama de couleur le passage du Père Fritsch, un matin glacé de février...

Mais les jours devenaient plus longs. Au début de mars, dans le restaurant où je prenais pension, le vieux garçon boucher mangeait alors un œuf dur avec sa bière. Je le vois toujours couper soigneusement l'œuf en travers par dessus la coquille dans sa large main tremblante, puis émietter ces petits débris de calcaire dans son assiette et déclarer avec un bruit de mâchoires et de gravier :

— Das isch gsund für Knochen! (C'est sain pour les os!)

Oui, Lucerne, c'est aussi cela. Bien plus enchassé au cœur que tous les dépliants touristiques et les souvenirs « Made in Japan », bien plus que toutes les broderies et les hôtels mis ensemble. A. D.

Le respect dû à l'épargnant

Les conditions de développement de l'épargne passent d'abord par le respect de l'épargnant.

Le taux d'intérêt doit couvrir l'érosion monétaire et comporter si possible une rémunération. Il ne serait pas normal, s'agissant de l'épargne populaire, que sous l'effet conjugué de l'inflation et de taux d'intérêt très bas, un transfert de propriété s'opère de l'épargnant vers l'emprunteur.

*Théo Braun,
président de la Fédération
du Crédit Mutuel d'Alsace
et de Lorraine.*



« Remuage » hivernal au val d'Anniviers

Restriction de la publicité

Dans le cadre des mesures antisur-chauffe prises par le Conseil fédéral une disposition nouvelle tend à limiter le petit crédit, la vente par acomptes et la location-vente. Elle est complétée par l'interdiction de la *publicité* en faveur des crédits bancaires, des ventes par acomptes, des comptes clients (ou comptes salaires), des cartes de crédit, au moyen de prospectus et autres imprimés distribués à domicile, sous forme de réclame par affichage public et à la télévision.

Nous recommandons aux Caisses qui ont l'intention de distribuer prochainement des imprimés ou tracts de propagande, ou d'utiliser dans ce but la quatrième page de la convocation à l'assemblée générale, de limiter leur réclame aux dépôts du public.

Elles s'éviteront ainsi toute difficulté et contribueront au succès des mesures prises en vue de juguler l'inflation. A longue échéance, cela est aussi dans leur intérêt et dans celui de leurs adhérents.

L'Office de révision de l'Union suisse

In memoriam



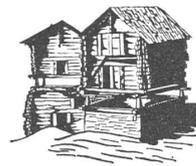
Bonfol / Jura

A l'aube du dimanche 17 décembre 1972, le glas annonçait le décès de *M. André Crevoiserat*, dans sa 56^e année seulement. Deux mois auparavant il avait subi une opération « à cœur ouvert » dans une clinique de Lausanne, mais la science n'a pas pu sauver cet homme de grand mérite, boulanger-pâtissier de son métier.

En 1953 il avait pris une part active à la création de notre Caisse de crédit mutuel et, depuis dix ans, il était vice-président avisé du conseil de surveillance. Il fut aussi conseiller communal. Récemment il avait remis son mandat de président du conseil de Paroisse, après avoir donné le feu vert à la rénovation extérieure de l'église, dont les travaux arrivent à leur achèvement. Une foule immense a tenu à rendre hommage à cet authentique Jurassien et Raiffeiseniste.

Nous réitérons à la famille en deuil nos condoléances les plus vives et nous garderons du défunt le meilleur souvenir.

R. M.



Monthey / Valais

Décès de M. Louis Renevey

Lors d'un déplacement dans son village d'origine, Fétigny dans la Broye fribourgeoise, est décédé M. Louis Renevey. Ce voyage vers sa terre natale était pour lui, chaque année, une sorte de pèlerinage auquel il ne manquait jamais.

Membre du comité de direction de la Caisse de Monthey depuis 1925 (il y avait cinq ans qu'il était « Montheysan »), puis ensuite vice-président dudit comité pendant 19 ans, il assumait de 1946 à 1958 la présidence du conseil de surveillance. C'est donc durant 33 ans que M. Renevey se dévoua sans compter à la cause raiffeiseniste et c'est avec peine et reconnaissance que nous nous inclinons devant la tombe de ce serviteur fidèle de notre Caisse.

Arrivé à l'âge de 26 ans dans notre cité, le défunt connut l'époque des années « assez maigres » où il fallait trimer dur pour arriver à nouer les deux bouts. Il travailla pendant 22 ans comme scieur chez M. Jules Trottet passant ensuite au service de M. Elie Marclay à Choëx et c'est comme machiniste, toujours dans le bois, auprès de la Maison Moix & fils qu'il œuvrera jusqu'à l'âge de 70 ans. Malgré les difficultés, avec son épouse très méritante, ils élevèrent une belle famille de 6 enfants.

Louis Renevey était un homme foncièrement bon, pieux et toujours dévoué au service de son prochain. Ses nombreux pèlerinages à Lourdes, où il fonctionnait régulièrement comme brancardier, sont la preuve de sa piété et de son bon cœur.

Nous prions ses enfants de croire à toute notre sympathie ainsi qu'à l'assurance de nos prières à l'intention de leur cher défunt. Qu'ils soient assurés que nous garderons toujours un très bon souvenir du bon « Papa Louis ».

AB.

Aux annonceurs éventuels

Avec ses 12 500 abonnés dans toutes les régions de Suisse romande, « Le Messenger Raiffeisen » est un support de publicité intéressant.

Pour tous renseignements, s'adresser directement à Annonces Suisses S.A. à Genève, Lausanne, Zurich, Saint-Gall et succursales.